Année 2002. – N° 12 A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0503 B 05115 Mercredi 6 février 2002

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU MARDI 5 FÉVRIER 2002

(56e jour de séance de la session)

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR INTERNET :
http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1re séance 1097

2e séance 1129

Année 2002. – N° 12 [1] A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0503 B 05115 Mercredi 6 février 2002

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

128e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mardi 5 février 2002

JOURNAUX OFFICIELS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER

1. **Publication du rapport d'une commission d'enquête** (p. 1100).

2. **Questions orales sans débat** (p. 1100).

QUOTAS DE PRODUCTION DU COMBUSTIBLE MOX À MARCOULE

Question de M. Sarre (p. 1100)

MM. Georges Sarre, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

CONSTRUCTIBILITÉ DES TERRAINS SITUÉS SUR LES MINES DE SEL DE VARANGÉVILLE EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Question de M. Mangin (p. 1101)

MM. René Mangin, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

APPLICATION DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX PRODUCTEURS DE SPECTACLES

Question de Mme de Panafieu (p. 1101)

Mme Françoise de Panafieu, M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE DISPENSES POUR CERTAINES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

Question de Mme Lazard (p. 1102)

MM. René Mangin, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME DES ÉLÈVES

Question de M. Bataille (p. 1103)

MM. Christian Bataille, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

NOMENCLATURE DES ACTES PROFESSIONNELS DES ORTHOPHONISTES

Question de M. Blisko (p. 1104)

MM. Dominique Baert, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

POLITIQUE DE L'EMPLOI DANS L'AGGLOMÉRATION DE ROUBAIX-TOURCOING-WATTRELOS

Question de M. Baert (p. 1105)

MM. Dominique Baert, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Question de M. Meyer (p. 1107)

MM. Gilbert Meyer, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT

Question de M. Hellier (p. 1108)

MM. Pierre Hellier, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DU CODE DE LA MUTUALITÉ

Question de M. Poignant (p. 1109)

MM. Gilbert Meyer, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

DÉVELOPPEMENT DE L'IUT DE L'AGGLOMÉRATION DE THIONVILLE

Question de M. Demange (p. 1110)

MM. Jean-Marie Demange, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

SITUATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES ALPES-MARITIMES

Question de M. Luca (p. 1111)

MM. Lionnel Luca, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Question de M. Rebillard (p. 1112)

MM. Jacques Rebillard, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

ÉQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU BLANC DANS L'INDRE

Question de M. Chanteguet (p. 1113)

MM. Jean-Paul Chanteguet, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

Suspension et reprise de la séance (p. 1114)

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ DANS LES STATIONS TOURISTIQUES

Question de M. Deprez (p. 1114)

MM. Léonce Deprez, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

FERMETURE DE CLASSES DANS LE VAUCLUSE

Question de M. Mariani (p. 1115)

MM. Thierry Mariani, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DITE DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Question de M. Andy (p. 1117)

MM. Léo Andy, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

RÉGLEMENTATION DE L'ABATTAGE RITUEL DES ANIMAUX

Question de M. Brard (p. 1118)

MM. Jean-Pierre Brard, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

3. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 1120).

4. **Questions orales sans débat** *(suite)* (p. 1120)

AMÉNAGEMENT DE LA RN 57 EN HAUTE-SAÔNE

Question de M. Mariot (p. 1120)

MM. Jean-Paul Mariot, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

RÉALISATION DU TRONÇON TOURS–HENDAYE DU TGV ATLANTIQUE

Question de M. Brana (p. 1120)

MM. Pierre Brana, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

NUISANCES SONORES DUES AU TRAFIC AÉRIEN DANS LE VAL-DE-MARNE

Question de M. Plagnol (p. 1122)

MM. Henri Plagnol, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LE FINISTÈRE

Question de Mme Ramonet (p. 1123)

Mme Marcelle Ramonet, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

INCITATIONS À L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE SECTEUR DE L'HABITAT

Question de M. Hillmeyer (p. 1124)

MM. Francis Hillmeyer, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Question de M. Cuvilliez (p. 1126)

MM. Christian Cuvilliez, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 1127).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. Le mercredi 30 janvier 2002, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le numéro 3559, a été distribué.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

QUOTAS DE PRODUCTION DU COMBUSTIBLE MOX À MARCOULE

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, no 1701, ainsi rédigé :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation de la COGEMA qui a déposé le 27 avril 2001 auprès du secrétaire d'Etat à l'industrie et de l'aménagement du territoire et de l'environnement une demande d'ouverture d'enquête publique. Son objet est de porter de 115 à 195 tonnes la production annuelle de MOX sur le site de Marcoule. Or, si le secrétaire d'Etat à l'industrie a déjà répondu positivement, le ministre de l'aménagement est resté silencieux. Cette attitude empêche l'expression des populations concernées et le déroulement du débat public. Elle ne permet pas la transparence et l'épanouissement de la démocratie participative. On peut s'interroger légitimement sur les motivations d'un tel comportement. En empêchant à terme l'utilisation du MOX, certains escomptent ralentir, puis arrêter le recyclage des combustibles nucléaires usagés, pour porter un coup, qu'ils espèrent fatal, à cette filière énergétique. Toutefois, on doit espérer que les décisions qui seront prises seront guidées par l'intérêt général. Il lui demande donc quand sera autorisée l'ouverture de cette enquête publique. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, ma question s'adresse plus précisément au ministre de l'environnement.

Le 27 avril 2001, la COGEMA a déposé auprès du ministre de l'industrie et de celui de l'environnement une demande d'ouverture d'enquête publique. Il s'agit de porter de 115 à 195 tonnes la production annuelle de MOX sur le site de Marcoule. Or, si le premier a d'ores et déjà répondu positivement à cette demande, le second est resté silencieux. Pourquoi ? L'attitude actuelle du ministre de l'environnement empêche l'expression des populations concernées et le déroulement du débat public ; elle ne permet pas la transparence et l'épanouissement de la démocratie – et je procède par euphémisme !

Un mot sur la méthode. D'un commun accord entre le ministre de l'environnement et les syndicalistes concernés, un rendez-vous fut pris. Après avoir attendu longtemps, la délégation des salariés vit apparaître le ministre, qui disparut après un échange furtif de points de vue... La délégation repartit donc sans avoir pu débattre avec son interlocuteur naturel et obligé.

Sur le fond – et comme souvent, la forme et le fond se retrouvent ici – on peut légitimement s'interroger sur les motivations d'un tel comportement. En empêchant à terme l'utilisation du MOX, certains escomptent ralentir puis arrêter le recyclage des combustibles nucléaires usagés, afin de porter un coup, qu'ils espèrent fatal, à cette filière énergétique. C'est la pratique du coup de force, stratégie classique des Verts. On attend pourtant d'un ministre de la République qu'il se détermine et agisse en fonction de l'intérêt général.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, puisque c'est vous qui représentez le Gouvernement ce matin, mais vous avez bien compris que ma question s'adresse directement à M. Cochet, quand l'ouverture de cette enquête publique sera-t-elle autorisée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur le député, l'installation de Cadarache, et vous le savez bien, peut poser des problèmes de sûreté en cas de séisme millénaire – et les derniers exemples de séismes exceptionnels nous ont montré qu'ils peuvent entraîner des drames terribles et quel degré de responsabilité est en jeu. Des travaux de modification des installations ne pouvant y remédier à un coût raisonnable, il est effectivement nécessaire d'envisager la fermeture du site. Le risque en matière nucléaire est tel qu'on ne peut pas aujourd'hui se contenter de dire que le principe de précaution s'installe dans le temps. Il faut prendre des mesures de réelle sécurité.

Pour pallier cette fermeture et compte tenu des capacités de production dont doit disposer l'entreprise pour honorer ses contrats, COGEMA propose de transférer l'ensemble de la production de MOX sur l'usine Mélox de Marcoule. La pérennité de la filière nucléaire n'est donc pas menacée. Dans cette optique, COGEMA a transmis à l'autorité de sûreté nucléaire un dossier pour obtenir

l'autorisation d'augmenter la production annuelle de l'usine Mélox. Parallèlement, elle s'est engagée à arrêter de manière volontaire son usine de Cadarache. C'est de cette demande que le Gouvernement a été saisi. Il prévoit, monsieur le député, de la traiter prochainement.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Vous ne répondez pas à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat. Tout ce que vous dites sur Cadarache est parfaitement exact et nul ne le conteste. Mais vous n'expliquez en rien pourquoi le ministre de l'environnement n'a pas répondu positivement à la demande d'ouverture d'enquête d'utilité publique. Nous perdons du temps et cela fait partie de la stratégie des Verts ! Quand le secrétaire d'Etat à l'industrie donne son accord, j'imagine mal qu'il fasse preuve d'irresponsabilité : il applique tout simplement la législation. Il est d'ailleurs là pour ça !

Pourquoi le ministre de l'environnement ne signe-t-il pas la demande d'enquête d'utilité publique qui, je le rappelle, et vous le savez comme moi, ne préjuge en rien de la décision finale ? Naturellement, je souhaite qu'elle soit positive. Mais permettons au moins le débat ! On nous dit chaque jour qu'il faut débattre, qu'il faut favoriser la démocratie participative. Que les chantres de cette logique pratiquent donc eux-mêmes ce qu'ils proposent pour les autres !

Mme Françoise de Panafieu. Très bien !

CONSTRUCTIBILITÉ DES TERRAINS SITUÉS SUR LES MINES DE SEL DE VARANGÉVILLE EN MEURTHE-ET-MOSELLE

M. le président. M. René Mangin a présenté une question, no 1696, ainsi rédigée :

« M. René Mangin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes rencontrés par la commune de Varangéville (Meurthe-et-Moselle) en matière de constructibilité de terrains dans une zone d'exploitation du sel. Depuis août 2002, la direction de l'équipement et la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement émettent systématiquement des avis défavorables concernant les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de constuire déposés par les administrés. La DRIRE estime que l'absence d'une étude sur la stabilité du sol à long terme serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique. Cette étude ne pourrait intervenir qu'à moyen terme. Une telle attitude n'est pas acceptable car, dans ces conditions, tous les projets de la ville sont bloqués et les propriétaires voient la valeur de leurs biens diminuer. Les personnes ayant acquis des terrains dans le but d'y bâtir leur maison ne peuvent réaliser leur projet. L'extraction du sel se pratique à cet endroit suivant des règles strictement appliquées. Nous ne sommes pas dans le bassin ferrifère où la problématique est de tout autre nature. Il souhaite donc connaître comment son ministère peut répondre aux légitimes attentes des citoyens et des élus de Varangéville. »

La parole est à M. René Mangin, pour exposer sa question.

M. René Mangin. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes rencontrés par la commune de Varangéville, en Meurthe-et-Moselle, s'agissant de la constructibilité de terrains situés dans une zone d'exploitation du sel.

Depuis août 2001, la direction de l'équipement et la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement – la DRIRE – émettent systématiquement des avis défavorables concernant les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire déposées par la ville ou les administrés. La DRIRE estime que l'absence d'une étude sur la stabilité du sol à long terme serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique. Cette étude ne pourrait intervenir que sur un moyen terme.

Or une telle attitude est difficilement acceptable car, dans ces conditions, tous les projets de la ville sont bloqués, et les propriétaires voient la valeur de leurs biens diminuer. Les personnes ayant acquis des terrains dans le but d'y bâtir leur maison ne peuvent réaliser leur projet.

L'extraction du sel se pratique à cet endroit suivant des règles strictement appliquées. Nous ne sommes pas dans un bassin ferrifère, où la problématique est de tout autre nature. Comment le ministère de l'équipement compte-t-il répondre aux légitimes attentes des citoyens et des élus de Varangéville ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur le député, je vais vous répondre à la place de M. Gayssot, qui n'a pas pu être présent.

Varangéville, en Meurthe-et-Moselle, est en effet concernée par l'exploitation des mines de sel. Et le territoire de la commune, qui est dotée d'un plan d'occupation des sols, est grevé d'une servitude d'utilité publique relative à l'exploitation de la concession minière.

Compétent en matière de décisions d'autorisation d'occupation des sols – certificats d'urbanisme et permis de construire –, le maire se voit opposer, depuis quelques mois, des avis défavorables de la part des services de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, qui ne peuvent ignorer les risques en matière de stabilité des sols sur un territoire affecté par des galeries d'exploitation.

Les services locaux de l'Etat, conscients des conséquences qu'une telle situation peut engendrer, se sont toutefois mobilisés. En premier lieu, il a été demandé à l'exploitant, la Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est, de mener dans les meilleurs délais une étude visant à améliorer la connaissance de l'aléa et des risques. Parallèlement, la DRIRE conduit une étude hydrogéologique globale.

Par ailleurs, dans l'attente de ces études et au regard des paramètres dont disposent actuellement les services de l'Etat – schéma de circulation de l'eau, géologie du secteur concerné par l'exploitation minière –, la DRIRE et la DDE de Meurthe-et-Moselle étudient des mesures d'assouplissement en matière de constructibilité, qui préservent toutefois la sécurité des personnes et des biens.

Ces mesures, monsieur le député, doivent être proposées au préfet d'ici à la fin du mois de février.

APPLICATION DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX PRODUCTEURS DE SPECTACLES

M. le président. Mme Françoise de Panafieu a présenté une question, no 1710, ainsi rédigée :

« Mme Françoise de Panafieu attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la discrimination dont sont victimes les directeurs de théâtre, producteurs de spectacles

vivants, en ce qui concerne le bénéfice des droits voisins. En effet, la loi française a consacré en 1985 des droits, voisins du droit d'auteur, au profit des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de la communication audiovisuelle. On conçoit difficilement que les producteurs de spectacles vivants que sont les directeurs de théâtre puissent être exclus du bénéfice de ces mêmes droits voisins, alors que leur fonction correspond très exactement aux définitions du producteur de l'œuvre audiovisuelle ou du producteur de phonogrammes définis par le code de la propriété intellectuelle (art. L. 132-23 et L. 213-1). Nul ne peut contester que le directeur, producteur de théâtre, est bien celui qui a pris l'initiative de la création et assume la responsabilité de la représentation de la pièce de théâtre, ainsi que les risques financiers qui en découlent. Au moment où les nouvelles technologies conduisent à un élargissement spectaculaire des modes et des rythmes de diffusion des œuvres, il y là une situation inéquitable au plan du droit et déséquilibrée au plan de la concurrence. Elle lui demande en conséquence d'harmoniser les droits de la propriété intellectuelle, après avis du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, en vue d'aboutir au traitement équitable de tous ceux qui participent par leur action à la vitalité et au rayonnement culturel de notre pays. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

Mme Françoise de Panafieu. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la culture et porte sur la discrimination dont sont victimes les directeurs de théâtre, producteurs de spectacles vivants s'agissant du bénéfice des droits voisins.

En effet, la loi française a consacré en 1985 des droits, voisins du droit d'auteur, au profit des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de la communication audiovisuelle. Il est donc difficilement concevable que les producteurs de spectacles vivants que sont les directeurs de théâtre soient exclus du bénéfice de ces droits, alors même que leur fonction correspond très exactement aux définitions du producteur de l'œuvre audiovisuelle ou du producteur de phonogrammes définis par le code de la propriété intellectuelle – articles L. 132-23 et L. 213-1. Nul ne peut contester que le directeur, producteur de théâtre, est bien celui qui a pris l'initiative de la création et assume la responsabilité de la représentation de la pièce de théâtre, ainsi que les risques financiers en découlant.

Au moment où les nouvelles technologies conduisent à un élargissement spectaculaire des modes et des rythmes de diffusion des œuvres, il y a là une situation à la fois inéquitable au plan du droit et déséquilibrée au plan de la concurrence.

Je demande donc à Mme la ministre de la culture de bien vouloir examiner l'opportunité d'harmoniser les droits de la propriété intellectuelle, après avis du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, en vue d'aboutir au traitement équitable de tous ceux qui participent, par leur action, à la vitalité et au rayonnement culturel de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Madame la députée, la création d'un droit voisin au profit des directeurs de théâtre vous semble de nature à remédier à une situation que les directeurs de théâtre jugent inéquitable. Sachez que le ministère de la culture a déjà reçu plusieurs organisations représentant directeurs de théâtre et producteurs de spectacles et instruit cette demande.

La loi du 3 juillet 1985 a créé un droit voisin en faveur des producteurs d'œuvres musicales ou audiovisuelles fixées sur un support dont la commercialisation constitue le moyen exclusif de rémunération. Le producteur intervient dans l'ensemble des opérations qui conduisent à la production du support de l'œuvre qu'il s'engage à exploiter et dont la propriété se traduit par un droit d'autorisation et à rémunération.

La situation du directeur de théâtre qui produit un spectacle n'est pas identique. En effet, la production dont il a l'initiative est immatérielle et sa rémunération est assurée par la fréquentation du public. A moins de devenir producteur audiovisuel du spectacle capté, les producteurs de spectacles n'ont pas l'initiative de la création de l'œuvre audiovisuelle. Ils peuvent en outre négocier la cession des droits d'exploitation audiovisuelle consentie par l'auteur et les interprètes du spectacle produit.

En dehors de ce cas, la captation d'un spectacle et l'exploitation de cette œuvre audiovisuelle exige l'autorisation du producteur de spectacles. De plus, le contrat passé avec le producteur audiovisuel doit prévoir le montant et les modalités de la rémunération du producteur de spectacle. Celle-ci peut tout à fait être proportionnelle au résultat d'exploitation de la diffusion de l'œuvre audiovisuelle issue de la captation du spectacle.

Le ministère de la culture poursuit les consultations et invite, pour le moment, les représentants des producteurs de spectacle vivant, de disques et audiovisuels à se rapprocher, notamment pour examiner les conditions d'un accord interprofessionnel en mesure d'apporter une réponse adaptée aux besoins exprimés, tout en tenant compte des différences de situation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE DISPENSES POUR CERTAINES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

M. le président. Mme Jacqueline Lazard a présenté une question, no 169, ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Lazard souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de certains élèves aujourd'hui scolarisés en terminale littéraire : redoublant leur classe, ceux-ci n'ont plus la possibilité de bénéficier de l'enseignement de mathématiques qui était le leur tout au long de l'année 2000-2001. Elle l'avait saisi sur cette question par courrier en date du 28 septembre 2001. Il a bien voulu lui répondre en précisant les modalités du dispositif dérogatoire prévu par l'arrêté du 19 avril 2001. Celles-ci répondent à nombre de situations ; toutefois, certains élèves demeurent dans une situation difficile qui risque fortement d'entraîner une inégalité face aux épreuves du baccalauréat 2002 : ces élèves, pour certains scolarisés dans un lycée situé dans sa circonscription, ont opté pour une inscription en langue vivante 2 de complément. Or il s'avère que cet enseignement n'est pas aujourd'hui assuré dans leur lycée. Ils se retrouvent ainsi dans une situation paradoxale : devoir passer une épreuve à coefficient important sans avoir pu bénéficier de son enseignement depuis la rentrée scolaire de septembre 2001. Face à cette réalité, peut-être peu répandue mais cependant difficile à accepter pour ces élèves et leurs familles, elle

souhaiterait connaître les réponses qu'il est en mesure d'apporter à cette question et donc les aménagements ou dispenses pouvant être envisagés par ses services en faveur de ces lycéens. »

La parole est à M. René Mangin pour exposer cette question.

M. René Mangin. Monsieur le secrétaire d'Etat aux PME, Mme Lazard souhaite appeler l'attention de M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, sur la situation de certains élèves aujourd'hui scolarisés en terminale littéraire : redoublant leur classe, ceux-ci n'ont plus la possibilité de bénéficier de l'enseignement de spécialité « mathématiques » qui était le leur au long de l'année 2000-2001.

Elle lui avait posé cette question par courrier en date du 28 septembre 2001. Il a bien voulu lui répondre en précisant les modalités du dispositif dérogatoire prévu par l'arrêté du 19 avril 2001. Celles-ci répondent certes à de nombreux cas, mais certains élèves demeureront dans une situation difficile qui risque fortement d'entraîner une inégalité face aux épreuves du baccalauréat 2002.

En effet, ces élèves, pour certains scolarisés dans un lycée situé dans la circonscription qu'elle représente, ont opté pour une inscription en langue vivante 2 de complément. Or il s'avère que cet enseignement n'est pas aujourd'hui assuré dans leur lycée. Ils se retrouvent ainsi dans une situation paradoxale : devoir passer une épreuve à coefficient important sans avoir pu bénéficier de son enseignement depuis la rentrée scolaire de septembre 2001.

Face à cette réalité, peut-être peu répandue mais cependant difficile à accepter pour ces élèves et leurs familles, elle souhaiterait connaître les réponses que le ministère est en mesure d'apporter à cette question et donc les aménagements ou dispenses pouvant être envisagés par ses services en faveur de ces lycéens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur le député, la question que pose Mme Lazard, députée du Finistère, concerne les élèves ayant suivi une section lettres-mathématiques pendant l'année scolaire 2000-2001 et qui, ayant échoué aux épreuves du baccalauréat, redoublent actuellement la classe de terminale. Lors de l'inscription à la session 2002 du baccalauréat, ces élèves ont dû choisir, au titre de l'enseignement de spécialité, entre langue vivante 1 de complément et langue vivante 2 de complément.

Les trois élèves du lycée de Pont-Labbé, dans le Finistère, qui se trouvent dans ce cas ont choisi de ne pas retenir langue vivante 1 de complément, épreuve pourtant préparée dans l'établissement, et ont opté pour langue vivante 2 de complément, tout en sachant qu'aucun enseignement correspondant n'était dispensé dans leur lycée.

Il apparaît donc que ces élèves avaient parfaitement la possibilité de subir une épreuve à laquelle ils auraient pu être préparés dans l'établissement, l'absence d'enseignement de complément suivi en classe de première étant compensée par l'année supplémentaire d'enseignement de leur langue vivante 1 que des élèves redoublants reçoivent, de fait, par rapport aux autres élèves de leur classe.

Leur décision de choisir langue vivante 2 de complément les place dans une situation moins satisfaisante, même si l'on peut considérer que l'année supplémentaire en langue vivante 2, dans une classe littéraire, devrait leur permettre de satisfaire aux exigences de l'épreuve.

Pour tenir compte du cas particulier de ces élèves, une étude sera opérée rapidement en liaison avec le rectorat de l'académie de Rennes et l'établissement scolaire pour rechercher les moyens les plus efficaces de les aider à atteindre le niveau de compétence nécessaire dans cette langue vivante.

LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME DES ÉLÈVES

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, no 1694, ainsi rédigée :

« Les enseignants, mais aussi les parents d'élèves, sont préoccupés par la recrudescence de l'absentéisme à l'école. Des absences injustifiées, relevant du seul caprice des élèves ou, plus gravement encore, supposant la complicité de certains parents, touchent quotidiennement un nombre important de jeunes, ou de très jeunes. Livrés à eux-mêmes, ils deviennent parfois des délinquants. Il paraît difficile de faire respecter des règles de vie commune si les horaires et jours de présence ne sont pas eux-mêmes respectés. L'école reste obligatoire jusqu'à seize ans et les règles d'assiduité relèvent de textes officiels. Sans vouloir revenir à une discipline républicaine ancienne qui voulait que l'instituteur envoie quérir l'absent irrégulier par les gendarmes, les autorités doivent définir les moyens d'application de l'obligation scolaire. M. Christian Bataille demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer quelle est l'autorité compétente pour se saisir de ces problèmes et plus généralement les actions spécifiques qu'il entend mener pour aboutir à une assiduité plus satisfaisante dans nos établissements d'enseignement. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, les enseignants mais aussi les parents d'élèves sont préoccupés par la recrudescence de l'absentéisme à l'école. Des absences injustifiées, relevant du seul caprice des élèves ou, plus gravement encore, supposant la complicité de certains parents, touchent quotidiennement un nombre élevé de jeunes, ou de très jeunes. Livrés à eux-mêmes, ils deviennent parfois des délinquants.

Il paraît difficile de faire respecter des règles de vie commune si les horaires et jours de présence ne sont pas eux-mêmes respectés. L'école reste obligatoire jusqu'à seize ans et les règles d'assiduité relèvent des textes officiels. Sans vouloir revenir à une discipline républicaine ancienne qui voulait que l'instituteur envoie quérir l'absent irrégulier par les gendarmes, les autorités doivent définir les moyens d'application de l'obligation scolaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous d'abord indiquer à la représentation nationale quel est le responsable de la présence de l'élève pendant le temps scolaire : les parents, les enseignants, les chefs d'établissement, la justice, d'autres peut-être ? Quelles sont les autorités qui doivent se saisir de ces problèmes et comment ?

Enfin, M. Lang mène-t-il, au niveau de son ministère, des actions particulières pour aboutir à une assiduité plus satisfaisante dans nos établissements d'enseignement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur le député, votre question soulève un vrai problème dont nous savons qu'il est l'une des causes d'échec et de difficultés scolaires.

M. Lang, que vous avez interrogé sur la réglementation afférente aux questions d'absentéisme dans les établissements scolaires, ainsi que sur les mesures qui sont prises pour le combattre, notamment dans votre département, celui du Nord, vous indique que les articles L. 131-1 à L. 131-12 et L. 511-1 du code de l'éducation définissent les responsabilités respectives des maires, des autorités académiques et des chefs d'établissement – y compris les directeurs d'école – en matière de respect de l'obligation scolaire de l'ensemble des enfants et adolescents qui y sont soumis.

Dans le département du Nord, le préfet a envoyé à tous les maires une lettre leur précisant leur rôle dans le recensement des élèves devant être scolarisés, la transmission des listes aux établissements scolaires et à l'inspection académique, afin que puissent être signalés les élèves non scolarisés.

L'inspecteur d'académie adresse aussi chaque année un courrier à l'ensemble des chefs d'établissement et des directeurs d'école de l'enseignement public et de l'enseignement privé leur rappelant l'attention qu'ils doivent porter au contrôle de la fréquentation scolaire et les tâches qu'il leur revient d'effectuer à cet égard.

Si la situation d'absentéisme continue ou est répétée, un signalement des intéressés est envoyé par les services de l'inspection académique au procureur de la République qui envisage les sanctions prévues par la loi – des amendes, en particulier – et met en place des mesures de suivi des élèves.

Dans le département du Nord, toutes ces procédures sont mises en place. En particulier, pour l'ensemble des élèves soumis à l'obligation scolaire, de six à seize ans, soit 400 000 élèves, 4 000 signalements ont été faits l'an dernier par les établissements et écoles à l'inspection académique, ce qui n'est pas négligeable, même si ce n'est pas non plus très important.

Trois remarques peuvent encore être formulées. D'abord, le partenariat est de très bonne qualité entre les autorités académiques, judiciaires et les services de police et de gendarmerie. Il est également très développé avec les caisses d'allocations familiales.

Ensuite, la scolarisation d'un nombre relativement élevé d'élèves en Belgique – environ 13 000 – demeure parfois un problème, car les écoles et établissements belges ne sont pas soumis à l'autorité française qui ne peut exiger les états mensuels relatifs à la fréquentation scolaire.

Il importe, enfin, de signaler que les cellules de veille éducative, dont le ministre du travail, de la santé et des affaires sociales, celui de la ville, et, bien sûr, celui de l'éducation nationale viennent de définir les objectifs et le fonctionnement, seront chargées, sous l'impulsion des maires et avec le concours des autorités académiques, de suivre le phénomène de l'absentéisme et de proposer des dispositifs pour y remédier.

L'ensemble de ces mesures vous permet donc, monsieur le député, de constater que la lutte contre l'absentéisme et pour une bonne assiduité des élèves est véritablement au cœur des préoccupations du système éducatif.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je remercie M. Patriat de s'être attaché à la situation du département du Nord, mais ma question était d'ordre général. J'ai en tout cas apprécié cette réponse qui a constitué un descriptif très académique et très administratif de la situation.

Cela étant, la réponse du Gouvernement me semble très optimiste au regard de la réalité constatée sur le terrain par les enseignants. J'espère donc que cette question contribuera à une bonne prise de conscience de ce problème afin que les moyens pour remédier à cette situation soient multipliés. En effet, je n'ai pas entendu, dans la réponse, parler des assistantes et des assistants scolaires dont le nombre est insuffisant et qui sont bien souvent affectés à d'autres tâches que les présences scolaires.

M. le président. Nous le constatons ici même : il n'y a pas que les élèves qui sont absents...

NOMENCLATURE DES ACTES PROFESSIONNELS DES ORTHOPHONISTES

M. le président. M. Serge Blisko a présenté une question, no 1697, ainsi rédigée :

« M. Serge Blisko attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude croissante exprimée par les orthophonistes à propos du projet de refonte de la nomenclature codifiant leurs actes professionnels. Un projet global de refonte, conforme aux conclusions du rapport Brocas, a été élaboré et l'accord des trois caisses d'assurance maladie paraissait acquis. Le consensus portait sur la modification des modalités de prescription des soins d'orthophonie préservant le rôle du médecin, une actualisation des libellés des bilans et des actes de rééducation ainsi qu'une proposition de revalorisation du bilan. Or, lors de la réunion de la commission de la nomenclature le 27 septembre 2001, les représentants des trois caisses se sont abstenus lors du vote sur le texte de refonte sur avis du service médical de la CNAMTS, laissant seuls les représentants de la profession l'adopter. Ces professionnels de la santé, dont les charges financières sont en constante augmentation due notamment à l'acquisition et à la formation des nouveaux outils améliorant ainsi la prise en charge des patients, ont une clé fixe depuis plusieurs années. Actuellement, le blocage de leurs honoraires depuis décembre 1998 menace le maintien d'un exercice de qualité. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qui seront prises prochainement pour répondre aux justes préoccupations de ces professionnels de la santé particulièrement sensibles à la qualité des soins qu'ils dispensent. »

La parole est à M. Dominique Baert pour exposer cette question.

M. Dominique Baert. Monsieur le président, c'est avec plaisir que je le supplée pour cette question adressée à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et relative à l'inquiétude croissante exprimée par notre collègue, reprenant en cela celle des orthophonistes, à propos du projet de refonte de la nomenclature codifiant les actes professionnels.

En effet, un projet global de refonte, conforme aux conclusions du rapport de Mme Brocas, a été élaboré et l'accord des trois caisses d'assurance maladie paraissait acquis. Le consensus portait sur la modification des modalités de prescription des soins d'orthophonie préser-

vant le rôle du médecin, une actualisation des libellés des bilans et des actes de rééducation ainsi qu'une proposition de revalorisation du bilan.

Or, lors de la réunion de la commission de la nomenclature le 27 septembre 2001, les représentants des trois caisses se sont abstenus dans le vote sur le texte de refonte, sur avis du service médical de la CNAMTS, laissant les seuls représentants de la profession l'adopter.

Ces professionnels de la santé, dont les charges financières sont en constante augmentation, ont une clé fixe depuis plusieurs années. Actuellement le blocage de leurs honoraires depuis décembre 1998 menace le maintien d'un exercice de qualité. M. Blisko voudrait donc connaître les mesures qui seront prises prochainement pour répondre aux justes préoccupations de ces professionnels de la santé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur le député, le Gouvernement a entrepris, dans la continuité du rapport remis par Mme Anne-Marie Brocas, une démarche de dialogue avec les professions concernées. Cette démarche a permis de rompre avec l'approche contenue dans l'ordonnance du 24 avril 1996 − le plan Juppé − qui avait mis en place un mécanisme de reversement portant non seulement sur les honoraires, mais aussi sur les prescriptions, y compris des actes paramédicaux.

Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de votre collègue Philippe Nauche, la création d'un conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue, ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999.

En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la condition nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement, l'IFD, des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 à 1,52 euro.

Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi, le projet pourra être soumis au Conseil d'Etat dans les prochains jours.

En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la Nomenclature générale des actes professionnels, la NGAP, réunie en formation orthophonistes, a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes. Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera prochainement sur ce sujet.

Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie, dans l'optique d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes.

Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière à ce que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

POLITIQUE DE L'EMPLOI DANS L'AGGLOMÉRATION DE ROUBAIX-TOURCOING-WATTRELOS

M. le président. M. Dominique Baert a présenté une question, no 1695, ainsi rédigée :

« M. Dominique Baert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'exécution effective des mesures sociales spécifiques, notamment celle concernant l'accompagnement des salariés licenciés de plus de quarante-cinq ans, décidées lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 23 juillet 1999 en faveur de l'agglomération de Roubaix-Tourcoing-Wattrelos. En effet dix-huit mois après, si certaines dispositions du CIADT ont été mises en œuvre, celles concernant le volet social ne sont pas à la hauteur des engagements pris tant pour les dispositifs que, surtout, pour les moyens financiers mobilisés. Initialement prévues pour un budget de 42 millions de francs sur trois ans, les dispositions prises par la direction départementale du travail et de l'emploi se résument au financement d'un stage de 4 semaines en entreprises (SIFE), pour un montant de 1,5 million de francs. Le contexte social, alors dramatiquement dégradé par les fermetures de grandes entreprises (Lainière de Roubaix, Peignage Amédée, Cerplex...), reste lourd. Les mutations industrielles sont encore très présentes et les demandeurs d'emploi de plus de quarante-cinq ans, victimes des plans sociaux massifs d'hier, ont des difficultés de retour à l'emploi : faible niveau de formation, qualification insuffisante, maîtrise parfois inexistante de savoirs fondamentaux. Les villes de Wattrelos, Roubaix et Tourcoing demandent que soient mis en œuvre avec tous les partenaires engagés localement (ANPE, DDTEFP, plans locaux d'insertion) les méthodes, les accompagnements prévus et les outils spécifiques à la hauteur des besoins, avec les crédits budgétaires annoncés. Les propositions existent : financement par la DDTEFP de SIFE individuels longs (plus de 430 heures) ; enveloppes spécifiques, à destination de ces demandeurs d'emploi, pour des contrats emploi solidarité, contrats emploi consolidé, contrats initiative emploi, stages d'accès à l'entreprise ; prestations ANPE renforcées pour l'aide à la recherche d'emploi ou la définition de projets professionnels, bilans de compétences approfondis. De surcroît, comme le CIADT l'annonçait, le service public de l'emploi doit être renforcé. Le Gouvernement a su écouter les difficultés de Roubaix-Tourcoing-Wattrelos, et exprimer, par des décisions fortes, son soutien : il lui faut donner maintenant une impulsion déterminée sur le volet social. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Dominique Baert, pour exposer sa question.

M. Dominique Baert. Monsieur le secrétaire d'Etat aux PME, à ma demande et sous l'impulsion personnelle du Premier ministre, le comité interministériel d'aménage-

ment et de développement du territoire du 23 juillet 1999 a affirmé « la nécessité d'accompagner, au nom de la solidarité nationale et du développement durable » le relèvement du bassin d'emploi de Roubaix-Tourcoing-Wattrelos. Les plans sociaux alors en cours ou annoncés dans plusieurs entreprises – Lainière de Roubaix, Peignage Amédée, Cerplex, pour n'en citer que quelques-unes – visent alors plus d'un millier d'emplois.

C'est pourquoi le CIADT de mai 2000 a décidé la mise en œuvre d'un train de mesures immédiates s'articulant autour de trois axes de développement : politique foncière, requalification économique et environnementale ; développement économique ; traitement des difficultés sociales. C'est précisément sur ce dernier point que le bât blesse et que je veux exprimer ma profonde insatisfaction.

En effet, d'après le dossier de presse même dudit CIADT, le traitement des difficultés sociales devait être amélioré par la mise en place d'un dispositif complet de reconversion interprofessionnelle permettant le reclassement des salariés. Le même compte rendu annonçait 70 millions de francs d'aides sociales de l'Etat. Or la vérité m'oblige à dire que si, dix-huit mois plus tard, sur les deux premiers axes du CIADT, les budgets ont effectivement été au rendez-vous, en revanche, les crédits sociaux ne sont pas à la hauteur des engagements pris tant pour le dispositif que pour les moyens financiers mobilisés.

A ce jour, les seules dispositions novatrices prises par la direction départementale du travail et de l'emploi se résument principalement au financement d'un stage de quatre semaines en entreprise, pour un montant de 1,5 million de francs pour les trois villes. Pourtant, la situation diagnostiquée par le CIADT est inchangée : le contexte social reste lourd ; les mutations industrielles sont encore très présentes et les demandeurs d'emploi de plus de quarante-cinq ans, victimes des plans sociaux d'hier, constituent toujours un noyau dur du chômage local dont le taux est très supérieur à la moyenne nationale.

Ces personnes cumulent de nombreuses difficultés de retour à l'emploi : faible niveau de formation, qualification insuffisante, maîtrise très limitée, parfois inexistante, de savoirs fondamentaux. C'est pourquoi les villes de Wattrelos, Roubaix et Tourcoing demandent que soient effectivement tenus les engagements pris. Doivent pouvoir être mis en œuvre avec tous les partenaires engagés localement dans cette démarche – ANPE, DDTEFP, plans locaux d'insertion – des méthodes, des accompagnements et des outils spécifiques, dérogatoires si nécessaires, à la hauteur des besoins.

A brève échéance maintenant, les crédits budgétaires annoncés, et vraiment nouveaux, doivent être mis en place. Il est temps d'aboutir et d'être concrets, donc efficaces. Nos villes ne manquent pas de propositions et Claude Bartolone, qui vient de nous rejoindre, le sait bien : financement par la DDTEFP de SIFE individuels longs, plus de 430 heures, mais cela nous a toujours été refusé ; enveloppes spécifiques, à destination de ces demandeurs d'emploi, pour des CES, CEC, CIE, stage d'accès à l'entreprise ; prestations ANPE renforcées pour l'aide à la recherche d'emploi ou la définition de projet professionnel.

De surcroît, alors que le CIADT insistait sur le renforcement significatif du service public de l'emploi, celui-ci est resté en deçà des ambitions. Ainsi, savez-vous, messieurs les ministres, qu'actuellement, à l'ANPE de Wattrelos, six postes sont vacants ? Dans ces conditions, comment mener, alors que la zone est décrétée prioritaire, une politique d'emploi au plus près des demandeurs ?

Le Gouvernement a su écouter les difficultés de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Il l'a prouvé en prenant des décisions nécessaires. Il faut maintenant qu'il donne l'impulsion concrète sur le volet social dans les mesures qu'il a lui-même proposées.

J'attends beaucoup, beaucoup de sa réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Je ne sais pas, monsieur le député, si vous obtiendrez beaucoup de ma réponse, mais vous savez que vous pouvez attendre beaucoup du Gouvernement. J'ai d'ailleurs eu moi-même l'occasion, à votre invitation, notamment à Wattrelos et à Roubaix, de mesurer l'effort engagé par les élus, les maires en particuliers, pour répondre à la demande sociale, assurer la mixité urbaine et réaliser un développement équilibré face aux graves crises conjoncturelles qu'a subies votre région.

Puisque vous avez souhaité connaître les suites qui ont été données au volet social du plan d'accompagnement du développement de l'agglomération de Roubaix-Tourcoing-Wattrelos, j'ai le plaisir de vous préciser que le ministère de l'emploi et de la solidarité a mis en œuvre un certain nombre de mesures qui s'inscrivent dans le cadre des engagements pris lors du CIADT. Je pense d'ailleurs que M. Laurent Fabius, qui s'est lui-même rendu à Wattrelos dans le cadre du passage à l'euro, a dû confirmer ces propos.

Pour ce qui concerne le renforcement du service public de l'emploi, les équipes ANPE du bassin d'emploi ont été renforcées de quatre postes : Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Sapin-Vert - Wattrelos. Les conditions de la mise en œuvre du Plan d'accompagnement personnalisé pour un nouveau départ, le PAPND, dans le cadre de la convention entre l'Etat, l'ANPE et l'UNEDIC, doit permettre d'aller au-delà en accroissant les renforts prévus de cinq postes supplémentaires. Voilà une demande concrète qui se trouve satisfaite.

Pour ce qui concerne l'accompagnement des salariés de plus de quarante-cinq ans licenciés, l'engagement financier prévu est de 587 000 euros avec la mise en œuvre des dispositifs suivants : mobilisation de la ligne budgétaire du ministère de l'emploi et de la solidarité dite d'accompagnement spécifique pour un montant de 44 820 euros, cette ligne budgétaire permettant de financer des projets particuliers d'accompagnement vers l'emploi de personnes en difficulté ; financement d'actions de formation par le biais de stages d'insertion et de formation à l'emploi, SIFE collectifs, à hauteur de 459 000 euros ; prise en charge de contrats initiative-emploi pour un montant de 83 000 euros.

Pour l'avenir, s'agissant de la formation des demandeurs d'emploi, un engagement financier de l'Etat, pour un montant de 3 347 000 euros sur trois ans, est attendu. Il prévoit trois types de mesures : un appui spécialisé dans le cadre de la ligne d'accompagnement spécialisée pour 365 800 euros ; des actions de formation, SIFE collectifs, pour un total de 2 408 000 euros ; la mobilisation de CES pour 573 000 euros.

Au-delà de ces mesures spécifiques, les services locaux de l'emploi peuvent accompagner les projets proposés en faveur du territoire et des populations prioritaires : insertion par l'activité économique, création d'activités, accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, le ministère de l'emploi et ses services déconcentrés sont pleinement mobilisés pour accompagner la mise en œuvre du volet social des engagements du CIADT sur votre territoire, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. Quand on attend beaucoup d'une réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, on prend évidemment le risque que celle-ci reste en deçà de l'attente qu'on en a.

Pour appliquer une loi, on s'appuie sur le texte même de cette loi, mais également sur l'intention du législateur. De la même manière, concernant les décisions du CIADT, il faut prendre en compte les intentions de ceux qui y ont contribué : les élus comme les ministres et les représentants des services de l'époque. Ce que mes collègues de Roubaix et de Tourcoing et moi-même avions escompté, c'était que ces décisions se traduisent par des mesures nouvelles adossées à des crédits budgétaires nouveaux. Or on nous répond un peu trop souvent par la valorisation d'actions engagées sur le territoire.

Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous annoncez la mise en œuvre prochaine de dispositifs concrets. Je vous en remercie, car nous en avons grand besoin dans notre métropole. Puissent-ils s'accompagner, pour l'agglomération de Roubaix-Tourcoing-Wattrelos, de crédits nouveaux à la hauteur des engagements pris il y a deux ans, à savoir 70 millions de francs ! Je vous remercie d'y veiller, monsieur le secrétaire d'Etat. J'adresse la même demande au ministre délégué à la ville, qui vient de vous rejoindre au banc du Gouvernement.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, no 1709, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière. Le passage aux 35 heures fait apparaître un besoin de création de postes équivalent à environ 10 % des effectifs actuels et cela d'une façon générale. Des moyens supplémentaires ont été engagés pour répondre à ces besoins. Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation se sont ainsi vu notifier le nombre de postes professionnels accordés. Pour la région Alsace, le nombre de postes entrevus est de 1 366. Ce quota correspond à environ 40 % des besoins réels. Les moyens mis à disposition dans le cadre de la réduction du temps de travail sont donc notoirement insuffisants. Cette situation doit être commune à l'ensemble des hôpitaux publics. Aussi lui demande-t-il quels moyens supplémentaires elle entend débloquer pour que le passage aux 35 heures dans la fonction publique hospitalière s'effectue sans que les personnels et la qualité du service aux malades en pâtissent. De même, les établissements hospitaliers sont aussi confrontés à l'explosion du coût des produits pharmaceutiques. Les dotations annuelles ne tiennent pas compte de cette situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Ma question s'adressait à Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais je remercie dès à présent le ministre délégué à la ville pour la réponse qu'il m'apportera.

Les établissements hospitaliers sont actuellement confrontés à des difficultés importantes en raison des conditions difficiles de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail et de l'accroissement phénoménal du coût des produits pharmaceutiques.

Le passage aux 35 heures a généré un grand besoin en postes supplémentaires. Il est globalement évalué à 10 % des effectifs actuels.

Pour y répondre, des moyens supplémentaires ont été attribués aux agences régionales de l'hospitalisation. Mais ceux-ci sont, malheureusement, beaucoup trop faibles. Ainsi, en Alsace, le nombre de postes accordés sur trois ans est de 1 366. Cette attribution correspond à moins de 60 % des besoins réels. C'est très insuffisant et, par là même, très préoccupant.

En choisissant cette option restrictive, le Gouvernement oblige les établissements à accroître leur productivité sur la base d'un objectif irréalisable. N'oublions pas que nous nous situons ici dans le domaine de la santé. Rien ne saurait justifier qu'une recherche de productivité se fasse au détriment de la qualité de la prise en charge des malades et des conditions de travail du personnel.

L'un et l'autre de ces deux aspects sont intimement liés : la qualité du service hospitalier dépend directement des conditions de travail des personnels.

Des moyens supplémentaires doivent par conséquent être rapidement débloqués. Il faut éviter que la situation ne se dégrade davantage, jusqu'à devenir irréparable. C'est d'ailleurs, je le relève, ce que demandent les milliers d'agents hospitaliers qui ont manifesté la semaine passée dans toute la France.

Le second problème que je souhaite aborder concerne les dotations annuelles destinées aux dépenses pharmaceutiques des établissements hospitaliers.

Elles sont, elles aussi, très insuffisantes. Les établissements hospitaliers sont confrontés à une véritable « explosion » du coût des produits pharmaceutiques.

L'exemple des hôpitaux civils de Colmar est, à cet égard, particulièrement révélateur.

En 2000, les dépenses de produits médicamenteux et pharmaceutiques ont dépassé le budget prévu de plus de 762 000 euros, soit 5 millions de francs, obligeant l'établissement à procéder à des redéploiements budgétaires internes. Pour tenir compte de ce dépassement, une rallonge de crédits, encore une fois puisée sur d'autres lignes budgétaires, avait été inscrite au budget 2001. Malgré cette rallonge, l'écart entre les dépenses engagées et les crédits autorisés s'est encore accru. L'an passé, les hôpitaux civils de Colmar ont ainsi été obligés de financer plus de 1,5 million d'euros, soit 10 millions de francs, de dépenses médicales supplémentaires.

Les crédits nécessaires ont dû être transférés, au détriment des travaux de maintenance, et par affectation de certaines recettes, au départ destinées à financer le plan d'investissement.

De fait, la situation décrite contraint les hôpitaux à réduire leurs investissements ; elle nuit à l'entretien et à la modernisation de leurs équipements et restreint considérablement leur capacité à s'adapter pour répondre aux besoins de santé de demain. En d'autres termes, nos structures médicales s'appauvrissent.

En outre, les médecins hospitaliers sont placés dans une position inacceptable. Compte tenu du coût sans cesse grandissant des médicaments, ils risquent de ne plus pouvoir utiliser les produits de dernière génération, pourtant mieux adaptés aux cas des patients.

L'exemple du Remicade, prescrit pour soigner les polyarthrites rhumatoïdes, est à cet égard très significatif. Ce médicament, unique sur le marché, coûte environ 15 000 euros par an et par malade. Il ne peut être fourni que dans les pharmacies hospitalières et, lorsqu'un patient le prend, il doit poursuivre le traitement à vie. Or les moyens alloués aux hôpitaux susceptibles de traiter cette pathologie sont très en retrait par rapport aux besoins.

Un rhumatologue a-t-il le choix du traitement dans ces conditions ? Pour une raison de coût, non ! Il n'est humainement pas possible d'opérer une sélection des soins en fonction de leur coût.

Par conséquent, pouvez-vous me faire connaître, monsieur le ministre, les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour améliorer la situation concernant les deux points que je viens d'évoquer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur le député, dès la conception de sa politique d'aménagement et de réduction du temps de travail, le Gouvernement s'est engagé à en étendre les bénéfices aux agents des services publics. Le secteur de l'hospitalisation publique a des spécificités que chacun reconnaît : un service public ouvert à tous, nuit et jour, toute l'année, et qui implique un rapport au temps de travail très particulier, qu'il s'agisse du traitement des urgences ou de la présence des professionnels auprès des patients et de leur entourage.

Conscient de ces spécificités, M. le Premier ministre a décidé, à l'issue d'un processus soutenu de négociations, que la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière s'accompagnerait de la création de 45 000 nouveaux emplois dans les secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Les recrutements s'étaleront sur les trois années à venir. Jamais, dans la fonction publique, autant d'emplois n'auront été créés.

Ce nombre de 45 000 emplois tient compte des besoins liés à la baisse effective du temps de travail pour les agents de la fonction publique hospitalière, mais aussi des nouvelles organisations du travail qui se mettent actuellement en place dans les établissements en fonction des diagnostics réalisés en 2001.

L'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles de formation des professions soignantes et le renforcement des moyens de ces écoles ont également été décidés et sont actuellement en application.

Par ailleurs, les budgets correspondant à ces emplois ont été répartis entre les régions, et l'allocation budgétaire entre les établissements prendra en considération des données objectives qui permettent de traiter équitablement les différences existantes entre les établissements : le temps de travail effectif, le nombre d'agents, le volume d'activité, et, à titre subsidiaire, la qualité de l'accord conclu dans l'établissement.

Parce que la volonté du Gouvernement est de garantir le bon fonctionnement des établissements et la qualité continue du service rendu, nous avons décidé d'accorder un rôle déterminant au dialogue social dans ce processus. Les modalités pratiques de cette nouvelle organisation du travail seront donc définies localement. Des comités de suivi, locaux et nationaux, seront ainsi institués afin que les objectifs soient effectivement atteints, que ces nouveaux droits soient garantis et que les difficultés rencontrées soient traitées méthodiquement.

Ce dialogue a eu lieu au sein des hôpitaux civils de Colmar dont vous évoquez la situation puisqu'un accord y a été conclu. J'ajoute que cet établissement bénéficiera de la création de 126 équivalents temps plein.

S'agissant, par ailleurs, de la croissance des dépenses pharmaceutiques, le phénomène a été bien identifié au plan national et a fait l'objet d'une aide ciblée aux établissements. Ces derniers bénéficieront ainsi en 2002 d'une majoration de leurs budgets hospitaliers pour un montant de 165 millions d'euros qui sera consacrée aux financements des molécules coûteuses. Les hôpitaux civils de Colmar ont bien bénéficié de cet effort particulier puisque des crédits supplémentaires à hauteur de 544 706 euros en 2001 et 607 000 euros en 2002 ont été attribués pour couvrir l'augmentation de ce poste de dépenses.

Telles sont, monsieur le député, les informations que je pouvais vous donner de manière générale et plus particulièrement pour l'hôpital de Colmar qui a mérité toute votre attention.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre, l'hôpital de Colmar n'est pas le seul à connaître les difficultés dont j'ai parlé. C'est le cas de tous les établissements français.

Je vous remercie de votre réponse. Mais je précise que la création de 45 000 postes est très loin de répondre aux besoins générés par les 35 heures. Le cumul de l'attribution de base et des 10 % actuellement en discussion au sein de l'établissement représente environ 60 % des besoins. Les 40 % de postes non pourvus vont entraîner une diminution de la qualité des services rendus aux malades. Il se pose donc un problème profond et nous devons reprendre la discussion à ce sujet afin que les malades ne subissent pas le contrecoup de l'application des 35 heures.

Concernant les frais de pharmacie, vous avez rappelé les sommes attribuées à l'hôpital de Colmar. Mais je fais remarquer que l'explosion des coûts pharmaceutiques n'est pas récente. Cela fait déjà cinq ans qu'ils flambent. Nous devons donc traiter les budgets des établissements concernés au réel, c'est-à-dire adapter les crédits en fonction de l'évolution de ce poste budgétaire.

Les deux attributions, de 554 000 et de 607 000 euros, sont très inférieures aux consommations réelles. On ne peut accepter qu'un médecin soit, au moment du choix de la prescription, confronté à un problème de coût. L'établissement doit disposer des moyens suffisants permettant la prescription de médicaments de la nouvelle génération.

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT

M. le président. M. Pierre Hellier a présenté une question, no 1704, ainsi rédigée :

« M. Pierre Hellier avait attiré l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés rencontrées par les services de soins à domicile liées à l'interdiction de la distribution des médicaments aux malades par les aides-soignants. Conscient de la menace qui pesait sur le maintien à domicile, il avait alors interrogé le Conseil d'Etat qui, dans un avis du 9 mars 1999, considérait que, sauf conditions particulières, les aides-soignants devaient être autorisés à distribuer des médicaments. Aussitôt, il lui annonçait la parution très prochaine d'une circulaire tirant

les conséquences de cet avis. En janvier 2002, les services de soins à domicile attendent toujours la parution de ce texte. Il lui demande donc s'il entend respecter sa parole et rédiger cette circulaire. Les aides-soignants ne comprennent pas son immobilisme et les raisons pour lesquelles on refuse qu'ils continuent à exercer, dans la sérénité, une des fonctions pour lesquelles ils considèrent, à juste titre, avoir été formés. A défaut, il souhaiterait savoir s'il faut envisager de demander aux infirmières, voire aux médecins, de se déplacer pour remplir le pilulier matin et soir. »

La parole est à M. Pierre Hellier, pour exposer sa question.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé, mais M. Bartolone, ministre délégué à la ville, sera tout à fait en mesure de me répondre.

En 1999, j'attirai l'attention de M. Kouchner sur les difficultés rencontrées par les services de soins à domicile liées à l'interdiction de la distribution des médicaments aux malades par les aides-soignants. Conscient de la menace qui pesait sur le maintien à domicile, le ministre avait alors interrogé le Conseil d'Etat qui, dans un avis du 9 mars 1999, considéra que, sauf conditions particulières, les aides-soignants devaient être autorisés à distribuer les médicaments. Il m'avait alors annoncé la parution très prochaine d'une circulaire tirant les conséquences de cet avis. En janvier 2002, les services de soins à domicile attendent toujours la parution de ce texte.

Par cette question, je demande donc à M. le ministre délégué à la santé s'il entend respecter sa parole et rédiger cette circulaire. Les aides-soignants ne comprennent pas son immobilisme dans ce dossier et les raisons pour lesquelles on refuse qu'ils continuent à exercer dans la sérénité une des fonctions pour lesquelles ils considèrent, à juste titre, avoit été formés. A défaut, faut-il envisager de demander aux infirmières, voire aux médecins, de se déplacer pour remplir le pilulier matin et soir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur le député, Bernard Kouchner vous prie d'excuser son absence.

Vous l'interrogez sur la suite donnée à l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 3 mars 1999 sur la distribution de médicaments.

Il vous précise que la circulaire DGS/PS3/DAS no 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments a tiré les conséquences de l'avis rendu par cette assemblée.

Il a ainsi été précisé que l'aide à la prise de médicaments n'est pas un acte relevant de l'article L. 372 du code de la santé publique, mais un acte de la vie courante, lorsque la prise du médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative d'une personne malade capable d'accomplir seule ce geste et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières et ne nécessite pas un apprentissage.

Il apparaît ainsi que la distribution de médicaments dûment prescrits à des personnes empêchées temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par l'infirmier, mais par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Je remercie M. le ministre pour cette précision. Elle s'imposait. La réponse est claire.

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DU CODE DE LA MUTUALITÉ

M. le président. M. Serge Poignant a présenté une question, no 1711, ainsi rédigée :

« M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme du code de la mutualité et l'inquiétude des petites mutuelles aujourd'hui en attente d'informations quant à leur devenir. L'ordonnance du 19 avril 2001 relative au code de la mutualité et transposant les directives communautaires de 1992, publiée au *Journal officiel* du 22 avril 2001 donne, dans son article 4, un délai d'un an aux mutuelles pour se conformer au nouveau code de la mutualité. Des décrets d'application sont toujours attendus. Celui du 23 novembre 2001 n'aborde pas les questions légitimes que se posent les responsables de ces mutuelles. Il souhaite savoir si les mutuelles encaissant annuellement un montant de cotisations inférieur à 5 millions d'euros sont exclues du champ d'application de ces directives ; si le fonds minimum de garantie de 225 000 euros peut être inférieur dans le cas de petites mutuelles, ce montant trop élevé risquant de les mettre en difficultés ; enfin, si les délais d'application peuvent être reportés, les demandes d'agrément en préfecture n'ayant pas été établies, dans les temps impartis, faute d'informations et de formulaires. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer cette question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre délégué à la ville, mon collègue Serge Poignant a en effet été retardé, son train ayant été détourné – pour cause de mauvaises conditions climatiques, rassurez-vous ! *(Sourires.)*

La question de mon collègue porte sur la réforme du code de la mutualité et plus particulièrement sur l'inquiétude des petites mutuelles, aujourd'hui en attente d'informations quant à leur devenir. Dans son département de la Loire-Atlantique, en particulier dans sa circonscription, de nombreuses mutuelles indépendantes existent depuis de longues années, dont certaines plus que centenaires. Elles regroupent plus de 14 000 bénéficiaires et servent un montant annuel de prestations pouvant aller de 500 000 à 300 millions de francs pour les plus importantes.

L'ordonnance du 19 avril 2001 relative au code de la mutualité et transposant les directives communautaires de 1992, publiée au *Journal officiel* du 22 avril 2001, donne, dans son article 4, un délai d'un an aux mutuelles pour se conformer au nouveau code de la mutualité. Des décrets d'application sont toujours attendus. Celui du 23 novembre 2001 n'aborde pas les questions légitimes que se posent les responsables bénévoles de ces mutuelles.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir apporter à mon collègue des éléments de réponse précis sur les points suivants.

Premièrement, les mutuelles encaissant annuellement un montant de cotisations inférieur à 5 millions d'euros sont-elles, comme elles le souhaiteraient, exclues du champ d'application de ces directives ?

Deuxièmement, si la réforme s'applique, le fonds minimum de garantie de 225 000 euros, soit 1,5 million de francs, peut-il être inférieur dans le cas des petites mutuelles, ce montant trop élevé risquant de les mettre en difficulté ?

Troisièmement enfin, les délais d'application peuvent-ils être reportés, les demandes d'agrément en préfecture n'ayant pas été établies dans les délais impartis faute d'informations et de formulaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur le député, en 1992, à la demande de la mutualité, il a été décidé d'inclure ce secteur dans le champ des directives européennes « assurance ». Mais, entre 1993 et 1997, rien n'a été fait pour transposer effectivement les normes communautaires dans le code de la mutualité et un contentieux en manquement a été ouvert par la Commision européenne à l'encontre de la France.

Afin de mettre un terme à ce contentieux, sans remettre en cause les spécificités du secteur mutualiste français, le Gouvernement de Lionel Jospin a mené un important travail de concertation avec les principaux acteurs de la mutualité comme avec les autorités communautaires, sous l'égide de Michel Rocard à qui le Premier ministre avait confié une mission en ce sens en 1998. Grâce à ce travail très important, la France a pu enfin transposer les directives « assurance » par l'ordonnance du 19 avril 2001, qui a opéré la plus importante réforme du code de la mutualité depuis son institution en 1945.

Cette réforme a permis à notre pays de tenir ses engagements européens tout en consacrant les principes de démocratie et de solidarité qui fondent l'activité des mutuelles. Dans sa transposition, le Gouvernement a tout particulièrement veillé à respecter l'identité des plus petites mutuelles, notamment en adaptant les normes prudentielles qui leur sont applicables.

Ainsi, l'article L. 212-1 du nouveau code de la mutualité précise que les plus petites mutuelles bénéficieront d'un régime aménagé pour ce qui concerne leur fonds de garantie, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret est en cours de finalisation et devrait paraître avant la fin du trimestre. Il précisera les exigences que devront respecter ces mutuelles quant à leur statut, à la nature et au volume de leur activité pour pouvoir déroger à la règle à laquelle vous avez fait référence.

Vous avez également évoqué les opérations de restructuration que doivent mettre en œuvre les mutuelles pour se conformer au nouveau code. Le Gouvernement est conscient de la lourdeur de ces opérations pour les petites mutuelles – comme pour les grandes d'ailleurs. Il est particulièrement soucieux de laisser à toutes le temps nécessaire.

Or les informations en sa possession à la fin de l'année dernière laissaient craindre que nombre de mutuelles, notamment les plus petites, n'aient pas achevé leurs opérations de mise en conformité au 22 avril 2002, date à laquelle se termine la période transitoire fixée par l'ordonnance du 19 avril 2001. Elles risquaient de ce fait d'être dissoutes d'office. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé, dans le cadre du projet de loi sur le droit des malades dont la discussion se poursuit cet après-midi même au Sénat, un amendement tendant à repousser cette date au 31 décembre 2002. Ces huit mois supplémentaires permettront au secteur de disposer du temps nécessaire pour achever sa restructuration.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre, vos explications me semblent de nature à répondre aux trois questions précises posées par mon collègue.

Non seulement certaines mutuelles de moindre importance se verront appliquer un régime adapté, mais surtout les plus petites pourront mettre à profit ce délai supplémentaire pour procéder aux adaptations nécessaires. J'observe cependant qu'il aura tout de même fallu attendre quatre ans, de 1997 à 2001, pour que l'ordonnance paraisse... Autant de temps qui aurait pu être gagné et qui aurait permis aux mutuelles de se mettre en conformité plus tôt. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir dire que vos réponses donneront satisfaction à mon collègue Serge Poignant.

DÉVELOPPEMENT DE L'IUT DE L'AGGLOMÉRATION DE THIONVILLE

M. le président. M. Jean-Marie Demange a présenté une question, nº 1707, ainsi rédigée :

> « L'agglomération thionvilloise dispose actuellement sur la zone intercommunale de Cormontaigne de deux départements d'IUT : génie industriel et maintenance et génie-biologique – génie de l'environnement, mais ne dispose d'aucune structure universitaire d'hébergement et de restauration pour ces 229 étudiants. M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, conformément au schéma de service collectif de l'enseignement supérieur et de la recherche, il entend permettre l'ouverture d'un troisième département dans ce bassin d'emploi afin de le doter d'un IUT de plein exercice. A cet effet, le syndicat intercommunal chargé de l'aménagement de la zone s'est engagé dans un programme de construction de 60 logements pour étudiants et le chapitre restauration est déjà en cours de réalisation. Il lui demande de lui indiquer dans quelle proportion l'Etat pourrait participer au financement de ces investissements indispensables pour constituer un pôle universitaire de qualité dans le Nord de la Lorraine. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Demange. Monsieur le ministre délégué à la ville, ma question s'adressait en fait à votre collègue, M. le ministre de l'éducation nationale.

Le 15 mars 2001, un communiqué de presse de M. le recteur d'académie de Nancy-Metz annonçait la création d'un IUT de plein exercice dans l'agglomération thionvilloise.

Le 26 juin 2001, lors d'une réunion présidée par Mme le préfet de région, à laquelle j'ai participé, il avait été convenu avec Mme Demichel, directrice de l'enseignement supérieur, que les collectivités locales accompagneraient l'ouverture d'un troisième département pour l'IUT sur la zone intercommunale de Cormontaigne-Thionville-Yutz, afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants. En tant que président du SIVU chargé de l'implantation des structures universitaires, qui regroupe quatre-vingt-seize communes de ce bassin de vie de près de 300 000 habitants autour de Thionville, je me suis engagé, avec mes collègues, à soutenir les efforts engagés par les communes et l'université de Metz.

Nos engagements seront tenus. Un appel d'offres a déjà été lancé pour la réalisation d'un espace de restauration ; nous avons par ailleurs proposé la création d'une tranche de soixante logements étudiants par l'office HLM de Thionville. Enfin, l'ouverture d'un département tech-

nique de commercialisation à la rentrée 2002 a été validée par le conseil d'administration de l'université de Metz.

Or l'avis négatif du comité national des IUT sur l'ouverture d'un troisième département à Thionville et d'un premier à Forbach a suscité un légitime émoi parmi les maires et les étudiants, comme dans le monde universitaire et syndical.

J'ai appelé à plusieurs reprises l'attention des ministres successifs sur ce projet amorcé depuis plusieurs années, et notamment dans deux questions écrites publiées au *Journal officiel* du 21 avril 2001 et un courrier en date du 10 janvier dernier adressé à M. le ministre de l'éducation nationale. Pourtant, cette question n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche que celui-ci préside. M. le ministre de l'éducation nationale a-t-il l'intention de la faire examiner lors du prochain CNESR du 18 mars ?

L'avis défavorable du comité national des IUT et l'absence de consultation du CNESR remettent-ils en cause l'ouverture, à la rentrée 2002, du troisième département promis et donc la création de cet IUT de plein exercice, dont la décision était quasiment entérinée ?

Au-delà du département « technique de commercialisation », M. le ministre de l'éducation nationale entend-il permettre l'ouverture d'autres filières regroupées dans un quatrième département afin, notamment, de développer un pôle universitaire spécialisé dans le nord de la Lorraine ?

Enfin, M. le ministre connaît les difficultés que rencontre l'université de Metz. Quels moyens humains et financiers pense-t-il apporter pour les résoudre ?

Précisons, pour terminer, que les collectivités locales apportent des contributions importantes pour l'ouverture d'un troisième département. Quels financements compte-t-il apporter de son côté pour faciliter la concrétisation rapide de ce projet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur Demange, du fait de la petite avance que nous avons pris dans nos travaux, mon collègue Jack Lang ne peut vous répondre en personne. Je vous prie donc d'excuser son absence et d'écouter la réponse qu'il m'a fait transmettre. Je ne pourrai malheureusement pas y rajouter grand-chose, dans la mesure où je la découvre en même temps que votre question.

Jack Lang me prie donc de vous apporter les précisions suivantes.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, technologique et professionnel, le contrat de plan Etat-région 2000-2006 de la région Lorraine a retenu le renforcement du pôle de Saint-Dié et la construction d'un département rattaché à l'IUT de Metz.

Un nouveau département « technique de commercialisation » devrait être ouvert à Thionville. Son ouverture en septembre 2002 sera proposée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le domaine de la vie de l'étudiant − résidences et restauration −, l'examen à mi-parcours du contrat de plan Etat-région permettra éventuellement de réorienter l'effort financier consacré aux investissements vers des opérations non prévues initialement.

M. le président. Contrairement à ce que vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, nous ne sommes pas en avance, nous suivons le cours normal des questions. Il appartient à chacun, membre du Gouvernement ou député, d'être en séance au moment qui convient.

La parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. Je note avec satisfaction que M. le ministre Lang confirme l'implantation d'un troisième département sur Thionville. J'ose imaginer que les promesses seront tenues. Si tel n'était pas le cas, ce serait faire preuve d'une attitude totalement irrespectueuse tant des objectifs fixés dans le plan U3M, lequel prévoit la création de plates-formes appuyées sur des IUT de plein exercice dans les principaux bassins d'emploi que des promesses faites par ses propres services pour ce qui concerne le cas particulier de l'IUT de l'agglomération thionvilloise. Si elles sont tenues, ce sera parfait. Il serait dommage de faire fi du travail entrepris depuis longtemps en synergie par l'ensemble des acteurs concernés, universitaires, étudiants et collectivités locales. Quoi qu'il en soit, cette réponse, qui confirme l'implantation à Thionville, me satisfait ; j'aurais été ravi d'apprendre qu'il pût en être de même pour le secteur de Forbach.

SITUATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. M. Lionnel Luca a présenté une question, no 1712, ainsi rédigée :

« M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'intégration des enfants handicapés physiques et mentaux en milieu scolaire et dans les établissements spécialisés dans les Alpes-Maritimes. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour exposer sa question.

M. Lionnel Luca. Monsieur le ministre délégué à la ville, je souhaitais par cette question appeler l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des 4 600 jeunes handicapés de zéro à vingt ans que compte mon département des Alpes-Maritimes. Parmi ces jeunes, 1 589, dont 67 en sureffectif, sont pris en charge dans des établissements spécialisés, 1 600 sont scolarisés par l'éducation nationale, dont 60 % sans accompagnent spécialisé, et 507 sont en attente d'une réponse adaptée à leur situation. La commission départementale de l'éducation spéciale des Alpes-Maritimes ne parvient plus à orienter les enfants et les adolescents handicapés par le fait que mon département est sous-doté en services d'accompagnement et d'intégration et en places dans des structures adaptées.

De ce fait, seulement 54 % des enfants sont effectivement pris en charge, 20 % sont sur liste d'attente, 14 % des dossiers sont refusés et 13 % renvoyés à une commission ultérieure. Autant dire que la situation des familles concernées est particulièrement douloureuse. Notre taux d'équipement global de 6,87 % et largement inférieur au taux national qui est de 8,74 % et même au taux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lequel est de 7,6 %. Dans ces conditions, 30 % seulement des orientations peuvent aboutir et les délais d'attente pour la prise en charge des enfants varient de six à dix-huit mois, parfois beaucoup plus.

Certes, des projets de création et d'extension d'établissements spécialisés ont déjà reçu l'agrément, mais ils restent en attente, faute de financement. La situation est devenue telle que nous avons assisté à Nice, voilà quelques semaines, à une manifestation de parents d'handica-

pés dans le but d'appeler l'attention sur les problèmes liés à l'intégration scolaire en milieu classique comme en établissements spécialisés.

Si je vous interpelle, monsieur le ministre, ce matin, et donc à travers vous, Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, c'est parce que j'ai le sentiment que les Alpes-Maritimes sont plus maltraitées que les autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Face à des problèmes latents qui deviennent de plus en plus pressants, on ne sent pas une réelle volonté de rattrapage, au point qu'il m'a été impossible d'obtenir des chiffres pour cette année auprès de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale. A croire qu'il s'agissait d'un secret défense... On entend même dire – et c'est pour moi une raison supplémentaire de vous interroger – qu'aucune place ne serait débloquée en 2002 pour les enfants handicapés.

Un plan de rattrapage est-il envisagé pour les Alpes-Maritimes ? Quels sont les moyens effectivement mis en œuvre pour 2002 et qu'il faut espérer voir trancher avec les chiffres des années précédentes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur le député, à l'occasion de la dernière rentrée scolaire, le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées avaient demandé une mobilisation particulière aux inspecteurs d'académie et aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales pour l'accueil et la recherche de solutions à proposer aux familles d'enfants handicapés, par une circulaire du 11 juillet 2001.

Un bilan de cette action a été établi, département par département, au mois de novembre dernier. Pour le département des Alpes-Maritimes, ce bilan fait apparaître une mobilisation significative des moyens pour l'accueil en milieu scolaire ordinaire, tant en ce qui concerne les CLIS – classes d'intégration scolaire pour les écoles primaires –, 115 classes accueillant 1024 élèves, qu'en ce qui concerne les UPI – unités pédagogiques d'intégration pour les collèges –, quatre classes accueillant trente élèves. L'intégration individuelle est également développée dans ce département, en particulier grâce à l'existence de soixante-douze auxiliaires d'intégration scolaire, dont vingt postes ont été mis en place à la rentrée 2001 en application du plan arrêté conjointement par les deux ministères pour créer 1000 nouveaux emplois de ce type.

Par ailleurs, il existe des besoins dans le département des Alpes-Maritimes concernant l'accueil des enfants et adolescents handicapés dans les établissements et services médico-sociaux. Les services déconcentrés – DDASS et DRASS – utilisent le développement du plan triennal de création de places en institutions médico-sociales pour augmenter les capacités d'accueil de ce département : 132 places sont ainsi programmées sur la période 2001-2003, soit par création de nouvelles structures, soit par extension de structures existantes. En outre, un crédit exceptionnel de 20 millions d'euros a été accordé par le Parlement dans le cadre de l'objectif national de dépense de l'assurance maladie, en plus des crédits pluriannuels, pour permettre l'ouverture de places pour enfants et adultes autistes et polyhandicapés. Ces crédits sont en cours de répartition sur la base de priorités proposées par chaque préfet de région.

Enfin, le développement du plan Handiscol conduira à renforcer le développement des services d'auxiliaires de vie scolaire au cours de l'année 2002. Dans le même cadre, les groupes départementaux Handiscol, désormais opérationnels sur l'ensemble du territoire, et notamment dans les Alpes-Maritimes, vont permettre une bonne concertation locale entre les associations de parents et les responsables des services déconcentrés de l'éducation nationale et des affaires sanitaires et sociales.

M. le président. La parole est à M. Lionnel Luca.

M. Lionnel Luca. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Notons cependant que, pour ce qui concerne l'intégration en milieu scolaire classique, les CLIS, dont vous avez fait état, semblent avoir de plus en plus vocation à accueillir les enfants issus de milieux sociaux à problèmes, voire des enfants des gens du voyage, au détriment de l'objectif qui leur avait été initialement assigné.

Cela dit, j'ai pris bonne note des crédits que vous avez annoncés, en cours de répartition à l'initiative du préfet de région. Je ne manquerai pas de le solliciter à cet effet.

Un tel dossier présente un caractère éminemment humain qui interdit toute polémique. Je ne peux que souhaiter qu'un rattrapage intervienne au plus vite, en concertation évidemment avec les associations de familles qui sont les mieux placées pour exprimer toutes les difficultés qu'elles vivent quotidiennement.

MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

M. le président. M. Jacques Rebillard a présenté une question, nº 1702, ainsi rédigée :

« M. Jacques Rebillard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie qui a été confiée aux départements. Le caractère universel de cette allocation a été inscrit dans la loi. Il aimerait connaître les moyens dont dispose son ministère pour faire respecter cette universalité et lui demande si elle peut porter un avis sur la manière dont les départements la mettent en place. Par ailleurs, la loi offre la possibilité de financer les comités locaux d'information et de concertation (CLIC), élément essentiel d'information auprès des familles. Dans sa circonscription, le CLIC est porté par le réseau gérontologique du Charolais. Il est fonctionnel, mais il n'est toujours pas financé. Il lui demande à quelle date les crédits qui ont été mis à disposition des trésoreries générales seront versés aux CLIC qui en ont fait la demande. »

La parole est à M. Jacques Rebillard, pour exposer sa question.

M. Jacques Rebillard. Ma question s'adresse à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, mais je suis persuadé, monsieur le ministre délégué à la ville, que vous saurez y répondre avec beaucoup de précision.

Le caractère universel de l'allocation personnalisée à l'autonomie a été inscrit dans la loi et j'aimerais savoir de quels moyens dispose le secrétariat d'Etat aux personnes âgées pour faire respecter cette universalité. Je pense en particulier à une rémunération minimale des heures ménagères. Une convention collective est en cours de signature. Il semblerait que les départements prennent en charge de façon différente cette rémunération. Voilà un exemple parmi d'autres d'accrocs à l'universalité.

A ce jour, peut-on porter un avis sur la manière dont les départements mettent en place et font respecter cette universalité ? Certains sont-ils en retrait dans la mise en œuvre de la loi ?

Enfin, la loi offre la possibilité de financer les comités locaux d'information et de concertation, qui sont des éléments essentiels d'information auprès des familles. Dans

ma circonscription, le CLIC est porté par le réseau gérontologique du Charolais. Il est fonctionnel mais il n'est toujours pas financé. Je souhaiterais donc savoir à quelle date les crédits d'Etat qui ont été mis à disposition des trésoreries générales seront versés aux CLIC qui en font la demande, en particulier dans le Charolais.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur le député, vous interrogez le Gouvernement sur la mise en place de l'allocation personnalisée autonomie, l'APA, sur le respect du principe d'universalité inscrit dans la loi, ainsi que sur les centres locaux d'information et de coordination, les CLIC.

Le caractère universel de l'APA constitue l'un des socles de la loi du 20 juillet 2001 du fait de la suppression du plafond de ressources de la prestation spécifique dépendance mise en place par le gouvernement de M. Juppé.

Seules 139 000 personnes ont bénéficié de la PSD, alors que 532 000 auraient pu y prétendre. Parce que l'APA a supprimé le plafond de ressources et le recours sur succession, le caractère universel de cette allocation ne sera pas un vain mot, mais une réalité. J'en veux pour preuve les informations qui nous remontent sur le large écho rencontré par l'APA, sur le nombre de dossiers en cours d'instruction et sur le nombre d'appels considérables reçus au numéro vert mis en place par nos services : 2 500 appels par jour, chiffre sans précédent pour l'ensemble des dispositifs nationaux de communication mis en œuvre au ministère de l'emploi et de la solidarité.

S'agissant des centres locaux d'information et de coordination, les CLIC, en Saône-et-Loire, et plus particulièrement de celui animé par le réseau gérontologique du Charolais, la loi instituant l'allocation personnalisée d'autonomie prévoit que des conventions portant sur tout ou partie de la mise en œuvre de cette allocation peuvent être signées entre le département et les CLIC. Par ailleurs, dans le cadre du schéma gérontologique arrêté conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département, les modalités d'information du public et de coordination des prestataires peuvent notamment s'appuyer sur les CLIC.

L'attribution du label CLIC nécessite la signature conjointe d'un arrêté par le préfet et le président du conseil général. Cette signature n'est pour le moment pas acquise dans le cas du CLIC du Charolais. Dans l'attente de l'aboutissement de la négociation permettant de fonder une politique partagée de coordination gérontologique en Saône-et-Loire, le secrétariat d'Etat aux personnes âgées peut envisager l'attribution de la part des financements relevant de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jacques Rebillard.

M. Jacques Rebillard. On parle d'universalité, monsieur le ministre, mais vous venez de démontrer qu'elle n'existe pas vraiment. Il suffit qu'un département ne veuille pas signer une convention de financement d'un CLIC pour qu'il y ait des difficultés pour le financer.

Vous faites état de la possibilité que la secrétaire d'Etat finance le CLIC du Charolais. J'espère que ce sera le cas le plus rapidement possible.

ÉQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU BLANC DANS L'INDRE

M. le président. M. Jean-Paul Chanteguet a présenté une question, nº 1699, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Chanteguet interroge M. le ministre délégué à la santé sur la situation du centre hospitalier du Blanc (Indre) et plus particulièrement sur la nécessité de le doter d'équipements importants comme un scanner et une antenne du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). En effet, cet établissement, de par sa localisation géographique au sein d'une zone rurale peu peuplée mais surtout relativement éloignée de grands centres urbains, joue un rôle structurant important dans l'offre de services en matière de santé. Le centre hospitalier du Blanc se trouve à équidistance des centres hospitaliers de Châteauroux et de Poitiers, qui sont à plus de 60 kilomètres. De plus, la localisation en frontière des départements de la Vienne, de l'Indre-et-Loire et de la Haute-Vienne, donc des régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin fait que les critères départementaux retenus pour l'attribution de certains équipements ne sont pas totalement applicables. Si l'on peut se féliciter que le Gouvernement, au travers d'un récent décret, ait fixé le nombre de scanners par département, au maximum, à un appareil par tranche de 90 000 habitants, on peut aussi penser qu'il serait judicieux d'intégrer dans les critères de choix un indice de proximité qui permet de tenir compte du temps d'accessibilité aux équipements existants. Cette remarque vaut également pour le projet d'implantation d'une antenne du SMUR, annoncé et soutenu par l'agence régionale de l'hospitalisation, mais non encore financé. Il lui demande donc qu'il précise sous quels délais l'antenne du SMUR et le scanner pourront être mis en place au sein du centre hospitalier du Blanc. »

La parole est à M. Jean-Paul Chanteguet, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Chanteguet. Je souhaite interroger M. le ministre délégué à la santé sur la situation du centre hospitalier du Blanc, et plus particulièrement sur la nécessité de le doter d'équipements importants comme un scanner et une antenne du SMUR.

En effet, cet établissement, par sa localisation géographique au sein d'une zone rurale peu peuplée, mais surtout relativement éloignée de grands centres urbains, joue un rôle structurant important dans l'offre de services en matière de santé. Le centre hospitalier du Blanc se trouve à équidistance des centres hospitaliers de Chateauroux et de Poitiers, qui sont à plus de 60 kilomètres. De plus, la localisation en frontière des départements de la Vienne, de l'Indre-et-Loire et de la Haute-Vienne, et donc des régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin, fait que les critères départementaux retenus pour l'attribution de certains équipements ne sont pas totalement applicables.

Si l'on peut se féliciter que le Gouvernement, dans un récent décret, ait fixé le nombre de scanners par département à un appareil par tranche de 90 000 habitants, on peut aussi penser qu'il serait judicieux d'intégrer dans les critères de choix un indice de proximité permettant de tenir compte du temps d'accessibilité aux équipements existants.

Cette remarque vaut également pour le projet d'implantation d'une antenne du SMUR, annoncé et soutenu par l'agence régionale de l'hospitalisation, mais non encore financé.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, me préciser sous quels délais l'antenne du SMUR et le scanner pourront être mis en place au sein du centre hospitalier du Blanc ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Bernard Kouchner sur la situation du centre hospitalier du Blanc, et plus particulièrement sur la possibilité d'obtenir l'installation d'une antenne de service mobile d'urgence et de réanimation et d'un scanner. Il m'a prié de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Je vous confirme que l'antenne SMUR sera installée au centre hospitalier du Blanc en concertation avec le CHU de Poitiers, pour tenir compte de la logique de proximité, ainsi que le prévoit le schéma régional d'organisation sanitaire de la région Centre.

L'agence régionale de l'hospitalisation du Centre envisage de passer dans les prochaines semaines un contrat d'objectifs et de moyens avec le centre hospitalier du Blanc, qui permettra la réalisation de cette antenne dès le 1er janvier 2003, en concertation avec le centre hospitalier de Châteauroux.

Cela complétera le dispositif de réajustement du niveau des urgences dans le département de l'Indre, qui s'est traduit en 2001 et 2002 par un renforcement sensible des urgences de Châteauroux, jusqu'alors très sous-dotées.

L'agence régionale de l'hospitalisation est, en effet, très consciente de la nécessité d'assurer la pérennité d'un pôle sanitaire stable dans la ville du Blanc, en raison en particulier de son éloignement géographique des centres hospitaliers de référence, qu'ils soient dans l'Indre – Châteauroux – ou dans la Vienne – Poitiers.

S'agissant du scanner, l'élargissement de l'indice et l'ouverture d'une nouvelle fenêtre de dépôt de dossiers dans le cadre de la réforme générale du dispositif d'attribution des équipements d'imagerie permettront au centre hospitalier du Blanc de déposer un dossier d'autorisation dès le 14 mars 2002.

Les caractéristiques géographiques et démographiques du bassin de santé seront bien évidemment prises en compte pour faire de ce dossier l'une des priorités régionales lors de l'attribution des prochains scanners.

M. le président. Je constate que Mme Cécile Helle est absente. Elle n'a pas désigné de collègue pour la remplacer.

Sa question ne sera donc pas appelée.

En attendant M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à dix heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ
DANS LES STATIONS TOURISTIQUES

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, no 1714, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'intérieur de prendre en considération la nécessité de renforcer les forces de sécurité de la police d'Etat dans les stations touristiques classées en fonction du développement de la vie touristique quatre saisons. La multiplication des braquages et des interventions mettant en péril les biens et les personnes dans ces stations touristiques, qui représentent des pôles d'activités de plus en plus importants, justifie un effort supplémentaire de l'Etat en terme d'effectifs et de moyens dès 2002. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Chaque semaine, monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, se pose une nouvelle question concernant la sécurité. C'est donc un sujet d'une brûlante actualité. Je voudrais, pour ma part, attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que le renforcement des forces de sécurité de la police d'Etat s'impose aussi dans les stations touristiques, notamment les stations touristiques classées. Le développement de la vie touristique se développe et s'étend maintenant sur quatre saisons, selon la formule que je me suis attaché à promouvoir depuis quelques années, entraîne des flux de population au fil des douze mois de l'année, en dehors des cadres traditionnels de vacances liées à la vie des familles. La multiplication des braquages et des interventions mettant en péril les biens et les personnes dans les stations touristiques, qui représentent des pôles d'activité de plus en plus importants, justifie un effort supplémentaire de l'Etat en termes d'effectifs et de moyens, dès 2002.

Je le dis au nom de tous les élus des communes et des régions dont la vie dépend de l'essor de l'économie touristique, d'autant plus que c'est une question qui est très rarement abordée dans cette assemblée.

En France, fort heureusement, une économie nouvelle se développe grâce à l'accroissement du temps libre, au développement du pouvoir d'achat, des échanges et des voyages à travers l'Europe et le monde.

Il est donc évident qu'à côté des agglomérations urbaines apparaissent des points d'ancrage d'une vie nouvelle. Les pôles d'économie touristique que sont les stations classées constituent désormais une nouvelle source de travail.

Le premier bien qui doit être offert à un citoyen ou à un client, *a fortiori* sur la partie de territoire qu'il a choisie, c'est la sécurité. Par conséquent, l'augmentation de la population liée au développement du temps libre – lequel déborde largement du cadre des temps de vacances – implique l'engagement des moyens de sécurité nécessaires. Or ceux-ci n'existent pas. Et comme ce phénomène s'accompagne souvent d'un accroissement des richesses – humaines et matérielles –, les tentations se développent ; or si la sécurité n'est pas assurée par les forces de police de l'Etat, cela contribue à créer un climat d'angoisse.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, de prendre en considération cette évolution très importante, très heureuse, des stations touristiques françaises.

Dans la mesure où nous luttons contre le travail précaire, dans la mesure où une économie quelle qu'elle soit ne peut se contenter d'une activité réduite à deux ou trois mois par an, dans la mesure où l'économie touristique se développe désormais sur douze mois, dans la mesure où les populations qui résident toute l'année dans ces communes touristiques – on en dénombre 1500, avec 400 à 500 stations classées – sont plus nombreuses, les forces de sécurité doivent être en rapport.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre en considération ce problème et de dissiper l'inquiétude qui s'exprime.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, *secrétaire d'Etat à l'outre-mer.* Monsieur le député, je vous remercie d'avoir rendu hommage à la réduction du temps de travail, à la progression du pouvoir d'achat des Français et à l'impact positif que l'une et l'autre ont sur le tourisme. Voilà un point sur lequel nous n'avons pas de divergence. *(Sourires.)*

J'en viens à votre question relative à la sécurité des stations touristiques. Chaque année, au cours de la période estivale − mais plus seulement au cours de celle-ci −, les circonscriptions qui connaissent un afflux important de touristes bénéficient d'un renforcement substantiel en personnels de police ainsi que de la présence de fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité affectés à des missions de sécurisation et à la surveillance des plages.

En 2001, 650 policiers de sécurité publique et 679 fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité ont ainsi été redéployés sur l'ensemble des sites concernés, dont 21 dans la circonscription du Touquet, que vous connaissez bien, monsieur le député.

Parallèlement, l'opération « tranquillité vacances », qui vise à renforcer la surveillance des lieux et des locaux signalés aux services territoriaux de police par les résidents ou occupants à l'occasion de leur départ en vacances d'été, est reconduite annuellement. En effet, si les Français se déplacent, il est également important de sécuriser les zones qu'ils quittent pendant ces périodes. En 2001, plus de 1 600 individus ont été interpellés en flagrant délit dans le cadre de cette action.

Ces mesures s'inscrivent dans le contexte particulier de généralisation de la police de proximité dont l'objectif est d'apporter une réponse aux attentes exprimées par la population en matière de sécurité des personnes et des biens. Cela vaut aussi, bien sûr, et peut-être encore plus, dans les stations touristiques pendant la période d'été.

Pour mener cette nouvelle forme d'action policière, les efforts engagés depuis 1997 par ce gouvernement, avec un budget en hausse de 21 % et la création de 5 200 emplois de gardien de la paix et de 1 100 postes de personnels administratifs, techniques et scientifiques, seront poursuivis dans le cadre de la loi de finances pour 2003 qui devrait permettre la création de 2 000 postes supplémentaires d'actifs et de 1 000 emplois de personnels administratifs.

Par ailleurs, les décisions qui ont été prises récemment par Daniel Vaillant concourent à renforcer la politique de sécurisation de ces zones, dont je conviens volontiers avec vous qu'elles connaissent, plusieurs mois par an, des difficultés particulières en matière de sécurité. C'est pourquoi les moyens qui y sont consacrés sont chaque année régulièrement renforcés.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour une réponse brève.

M. Léonce Deprez. Je prends note, monsieur le secrétaire d'Etat, de la précision que vous m'avez apportée sur le développement des moyens consacrés à la police de sécurité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003. Pour autant, j'insiste sur le fait que, désormais, les activités d'économie touristique ne se limitent plus à quelques mois par an mais durent les douze mois de l'année, ce qui implique la présence sur le terrain de forces de sécurité en rapport avec la fréquentation des communes touristiques.

FERMETURE DE CLASSES DANS LE VAUCLUSE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, no 1708, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives préoccupations exprimées par les équipes enseignantes et les parents d'élèves des écoles primaires de Valréas, de Bollène et de Vaison-la-Romaine dans le Vaucluse. Les décisions contenues dans la nouvelle carte scolaire pour la prochaine rentrée qui prévoient le gel ou la fermeture de classes, tant en maternelle qu'en primaire, sont d'autant plus inacceptables qu'elles seront préjudiciables à la qualité de l'enseignement dispensé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part sa position sur cet important dossier, et lui préciser d'autre part les mesures qu'il entend prendre si l'hypothèse de ces gels ou de ces fermetures devait se confirmer pour garantir aux enfants un enseignement dans les meilleures conditions. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, permettez-moi d'appeler l'attention du Gouvernement sur les vives préoccupations exprimées par les équipes enseignantes et par les parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de Bollène, de Vaison-la-Romaine et de Valréas, dans le Haut-Vaucluse.

En effet, les mesures contenues dans la nouvelle carte scolaire pour la prochaine rentrée ne prévoient pas seulement le gel d'une classe à Vaison-la-Romaine, mais envisagent également la fermeture de classes, tant en maternelle qu'en primaire, à Bollène et à Valréas. Ces dispositions sont d'autant plus inacceptables qu'elles seront immanquablement préjudiciables à la qualité de l'enseignement dispensé. Les élèves ne disposeront plus des conditions optimales pour assurer leur scolarité indispensable à leur épanouissement mais aussi à leur future insertion dans la vie professionnelle.

Aussi, les parents d'élèves se mobilisent et manifestent leur mécontentement : ainsi, à Vaison-la-Romaine, ils occupent le groupe scolaire Emile-Zola. Des pétitions circulent. En tant que maire de Valréas et député de la circonscription, j'ai été saisi de cet important dossier.

Aux craintes des parents s'ajoutent les interrogations des enseignants, pour lesquels un gel ou une fermeture de classe est bien souvent synonyme de dégradation du taux d'encadrement des enfants, et donc de hausse des effectifs. Il en sera ainsi pour la fermeture des classes de maternelle au groupe scolaire Marcel-Pagnol de Valréas et à l'école des Tamaris de Bollène. Les mesures de fermeture envisagées se traduiraient par une augmentation du nombre d'élèves par classe. Les effectifs ne correspondraient alors plus aux critères d'une école placée en réseau d'éducation prioritaire, comme c'est le cas à Valréas, ou en zone d'éducation prioritaire, comme c'est le cas à Bollène. Par ailleurs, de telles mesures feraient obstacle à la scolarisation vivement conseillée des enfants âgés de deux ans.

L'objet des réseaux étant précisément de travailler dans des conditions d'effectifs allégés, leur intérêt se trouverait inévitablement remis en cause par les décisions de fermeture annoncées.

De plus, si ces décisions devaient être confirmées, elles seraient d'autant plus préjudiciables à ces deux écoles que celles-ci évoluent dans un contexte difficile avec de réelles difficultés d'intégration scolaire. Dans le climat actuel, ces difficultés ne cessent d'ailleurs de s'aggraver.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez ignorer la population scolaire de ces deux écoles. A Marcel-Pagnol, à Valréas, par exemple, plus de 40 % des enfants sont d'origine étrangère, le plus souvent maghrébine, sans compter un pourcentage non négligeable de primo-arrivants, qui demandent, vous le savez comme moi, une attention soutenue pour pouvoir être intégrés dans notre société.

Dans ces conditions, une moyenne de vingt-cinq à trente enfants par classe serait ingérable, malgré toute la bonne volonté des équipes enseignantes.

L'égalité des chances dans le système scolaire nécessite la mise en place de classes à effectifs réduits permettant une relation pédagogique de qualité entre l'enseignant et l'enfant. Une moyenne de trente élèves par classe ne tend certainement pas à ce résultat. Aussi, je reste surpris, tout comme les parents d'élèves ont pu l'être, par l'écart séparant les propos du ministre de la réalité au quotidien.

Vous comprendrez bien, dans ce cas, monsieur le secrétaire d'Etat, les justes revendications des parents d'élèves de ces deux écoles, qui attendent bien légitimement pour leurs enfants la mise à disposition de moyens optimaux. Il en va de même pour les parents d'élèves du groupe scolaire Emile-Zola de Vaison-la-Romaine, que le gel d'une classe de primaire à la rentrée a profondément choqués.

Depuis plusieurs jours, les parents et les enseignants manifestent. Aussi, je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir m'indiquer la position du Gouvernement sur ce dossier et de me préciser, si l'hypothèse de ces fermetures devait se confirmer, les mesures qu'il entend prendre pour garantir aux enfants un enseignement dispensé dans les meilleures conditions possibles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, *secrétaire d'Etat à l'outre-mer*. Monsieur le député, M. Lang, au nom duquel je vais m'exprimer, a souhaité répondre très précisément à votre question.

Je tiens d'abord à vous rappeler que la situation du Vaucluse s'est singulièrement améliorée depuis cinq ans, puisque, durant cette période, ce département s'est vu attribuer 72 postes nouveaux, alors que, dans le même temps, les effectifs baissaient de 1 262 élèves. Je crois que le Vaucluse n'a pas toujours connu une telle progression de ses effectifs d'enseignants rapportés à la population scolaire. Depuis deux ans, cet effort a même été accru, puisque le département du Vaucluse a reçu 22 postes à la rentrée 2001 et qu'il bénéficiera encore de 16 postes supplémentaires pour la rentrée 2002, alors que sa population scolaire n'augmentera pas.

Le taux d'encadrement ne cesse donc de s'améliorer dans ce département, et cela est également vrai à tous les niveaux : en maternelle, en élémentaire, dans l'enseignement spécialisé. Je suis sûr, monsieur le député, que vous aurez à cœur d'informer les populations de votre département de cette évolution.

M. Jean-Pierre Brard. Cela m'étonnerait !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Pour ce qui concerne l'école élémentaire Emile-Zola à Vaison-la-Romaine, elle ne devrait accueillir, à la rentrée 2002, que 170 élèves pour 8 classes, soit une moyenne de 21,25 élèves par classe. Dans l'éventualité d'une fermeture, la moyenne par classe ne serait encore que de 24,2 élèves par classe, ce qui explique qu'une mesure de gel soit actuellement envisagée ; elle pourrait être levée si les effectifs venaient à remonter.

S'agissant de l'école élémentaire Curie à Bollène, qui accueillera, à la rentrée 2002, 259 élèves répartis en 13 classes, elle bénéficie de trois postes au titre du réseau d'aide, soit une moyenne de 16,18 élèves par enseignant. La fermeture d'une classe n'y est donc pas contestable, puisque, après fermeture, le nombre d'élèves par enseignant ne sera encore que de 17,2. La situation est d'ailleurs identique à l'école élémentaire A. Blanc, qui, n'accueillant que 227 élèves pour 11 classes actuellement, comptera, après fermeture éventuelle d'une classe, 22,7 élèves par classe.

Enfin, à Valréas, monsieur le député-maire, 832 élèves fréquentent les écoles de la commune, qui comptent 42 emplois d'enseignant, sans compter les titulaires remplaçants, et huit emplois jeunes, soit une moyenne de 16,64 élèves pour un adulte. Malgré les fermetures envisagées par l'inspection d'académie du département, les écoles de Valréas, je veux le souligner très clairement, auront donc une moyenne d'élèves par classe tout à fait comparable à celle des écoles possédant les mêmes caractéristiques.

J'ajoute qu'un effort important en matière de formation continue des personnels a été prévu afin de disposer d'un plus grand nombre de personnels qualifiés, comme des psychologues scolaires ou des rééducateurs. Vous avez, à juste titre, souligné les difficultés scolaires d'un certain nombre d'enfants des communes en question.

Ces mesures sont, au demeurant, à replacer dans le cadre du très important effort entrepris depuis quatre ans dans le département du Vaucluse en matière d'enseignement spécialisé, qui a permis d'y porter le nombre de maîtres spécialisés titulaires de 74% à 82,2 % entre 1998 et 2001, la moyenne nationale étant de l'ordre de 78 %.

Il est donc tout à fait patent, monsieur le député, contrairement à ce que j'ai cru déceler dans votre question, que les efforts engagés depuis cinq ans, et qui seront poursuivis cette année avec l'augmentation de postes que j'ai évoquée, ne manqueront de continuer à améliorer les conditions de prise en charge des élèves de votre département.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je tiens à faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la moyenne de 16,5 élèves par enseignant, que vous citez pour ma commune, inclut les directeurs d'école, qui bénéficient de décharges horaires d'enseignement.

Par ailleurs, pour être maire de Valréas depuis treize ans, je peux vous assurer que la population est en train de changer complètement. Ainsi, j'ai sur mon bureau onze demandes d'arrivée d'enfants au titre du regroupement familial.

De même, ma commune, comme de nombreuses communes du Vaucluse, a enregistré en septembre une arrivée très importante d'enfants en situation irrégulière – et je sais que les services de l'académie s'en sont inquiétés. Il s'agit d'enfants que leurs parents ramènent en France après qu'ils sont retournés dans leur pays d'origine en juillet ou en août. Les enfants restent sur notre territoire, alors que, théoriquement, ils ne sont autorisés à y séjourner que trois mois. Et comme vous savez qu'il existe une obligation de scolarité – ce qui est tout à fait normal –, à partir du moment où ils sont là, mieux vaut les scolariser.

J'ajoute que, depuis deux ou trois ans, se pose un réel problème avec les primo-arrivants. Ce public est extrêmement difficile à scolariser car, souvent, il ne parle pas français.

Voilà pourquoi je pense qu'un taux d'encadrement élevé aurait pu se justifier, notamment ne serait-ce qu'en raison de l'existence de ce fameux réseau d'éducation prioritaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, vous savez comme moi – mais il faut l'indiquer aussi très clairement aux habitants de votre commune

– que la carte scolaire s'esquisse dès le mois de février, à partir des effectifs prévisionnels qui sont transmis par les établissements scolaires, et que des ajustements sont effectués jusqu'aux derniers jours précédant la rentrée en fonction du nombre réel d'élèves constaté.

Les décisions qui sont prises aujourd'hui traduisent donc la situation prévisionnelle telle qu'elle est appréhendée par les chefs d'établissement. Toutefois, si une arrivée massive d'élèves devait être enregistrée, comme vous semblez prévoir que ce soit le cas pour certaines écoles de votre commune, il sera toujours possible d'apporter les correctifs nécessaires jusqu'au dernier jour.

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DITE DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Léo Andy a présenté une question, no 1691, ainsi rédigée :

« M. Léo Andy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur certains problèmes et incertitudes affectant la mise en application de la loi no 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les DOM. En effet, le fonctionnement des agences créées pour la mise en valeur des espaces urbains pose plusieurs questions de principe nécessitant des réponses adaptées. Il s'agit notamment de trois difficultés majeures relatives à la durée de vie de cet établissement public à caractère industriel et commercial, à sa maîtrise d'ouvrage directe des travaux découlant de sa mission d'aménageur de la zone, et aux nouvelles occupations (entre 1996 et 2000) sur les cinquante pas en Guadeloupe, qui compliquent davantage la situation. D'autres questions concernant le périmètre d'action concrète de l'agence ainsi que sa possibilité d'obtenir des avances sur le produit des cessions des terrains restent également posées. Par ailleurs, il est apparu en Martinique, et cela pourrait également être le cas en Guadeloupe, que les dispositions prévues par le décret no 2000-1188 concernant les modalités de calcul de l'aide financière exceptionnelle de l'Etat qui doit pondérer le prix de vente final aux occupants, risquent d'exclure un certain nombre d'occupants. Le plafond de ressources retenu, celui définissant l'éligibilité au logement évolutif social, s'avère trop bas pour de nombreux ménages qui se qualifient pour le logement locatif social. Ne conviendrait-il pas d'appliquer le plafond pour cette dernière catégorie ? D'autre part, ne faudrait-il pas relever la superficie plafond de 400 à 500 mètres carrés lorsque la demande de surface supplémentaire a pour objectif une réalisation à caractère économique ? Il lui demande de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement sur ces points. »

La parole est à M. Léo Andy, pour exposer sa question.

M. Léo Andy. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, le vote de la loi du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer a suscité de grands espoirs. Ce texte permet, en effet, de régler une situation inextricable née de décennies de constructions illicites créant des difficultés insurmontables tant pour les occupants que pour les communes.

Je suis d'autant plus à l'aise pour parler de ce problème que j'ai eu l'honneur de le soulever pour la première fois en 1990 lors du congrès des maires des départements et territoires d'outre-mer, qui s'est tenu à l'hôtel de ville de Paris.

Le dispositif clé de cette législation vise à régulariser la situation des occupants sans titre en leur permettant d'acquérir leurs terrains et de sortir de l'insalubrité et de la précarité de logements autoconstruits. L'acte fort de ce texte est la création des agences pour la valorisation des espaces urbains, afin de permettre aux communes de parfaire leur développement économique. D'où l'importance du texte et tout l'intérêt qu'il y a à assurer un bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif face à la complexité et à l'étendu du problème.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, les décrets relatifs à ce texte ont été publiés assez tardivement, le dernier datant du 30 novembre 2000. De surcroît, certaines incertitudes sont apparues concernant notamment le fonctionnement desdites agences.

Plusieurs questions de principe se posent et exigent des réponses adaptées. Elles concernent avant tout trois difficultés majeures.

La première est relative à la durée de vie de ces établissements publics à caractère industriel et commercial, qui est fixée à dix ans par la loi. En Guadeloupe, l'agence a été créée en 2000 et son directeur a été nommé l'an dernier. Il est donc inconcevable qu'elle puisse remplir sa mission dans les cinq années qui restent, voire dans les sept années à venir si l'on prend comme point de départ 1998, année de publication du décret. Je pense qu'il faudrait envisager de modifier la date d'échéance.

Deuxièmement, la maîtrise d'ouvrage directe de l'agence en matière de travaux découlant de sa mission d'aménageur de la zone n'est pas clairement reconnue. En effet, le régime exclusif de la maîtrise d'ouvrage délégué par les communes, outre un allongement sensible des délais qu'il crée, ne peut que nuire à la souplesse laissée à un tel établissement, surtout en matière de financement des ouvrages par l'emprunt. C'est la raison pour laquelle les communes elles-mêmes souhaitent qu'une telle compétence soit accordée à l'agence.

Enfin, entre 1996 et 2000, près de 1 400 constructions ont été édifiées en Guadeloupe dans la zone dite des cinquante pas géométriques, selon des conditions antérieures au vote de la loi. Cela rend la situation encore plus complexe et plus difficile tant pour les occupants concernés que pour les communes et risque de compromettre l'action de l'agence.

D'autres questions restent posées, telles que celle relative au périmètre d'action opérationnelle de l'agence ou celle ayant trait aux avances sur le produit des cessions de terrains.

Au-delà, je voudrais appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une faiblesse importante du décret no 2000-1188, paru en novembre 2000 et relatif aux modalités de calcul de l'aide financière exceptionnelle de l'Etat aux occupants pour l'acquisition des parcelles.

En effet, les dispositions relatives à cette aide risquent, en l'état actuel, d'exclure un certain nombre de ménages en situation de précarité. Le choix du plafond de ressources définissant l'éligibilité devrait être celui du logement locatif social plutôt que celui du logement évolutif social pour régler définitivement le problème des occupants légitimes. Il conviendrait donc de fixer des critères plus larges pour l'attribution de cette aide.

Enfin, il faudrait relever la superficie plafond de 400 à 500 mètres carrés lorsque la demande de surface supplémentaire concerne une extension à caractère économique.

Ces adaptations et précisions sont indispensables pour une application satisfaisante de la loi et pour répondre aux attentes des populations concernées. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, *secrétaire d'Etat à l'outre-mer.* Monsieur le député, la complexité de la question des cinquante pas géométriques a, en effet, justifié que des dispositions législatives aient été prises par la loi du 30 décembre 1996, dont vous avez rappelé les grandes lignes. Il est également exact, ainsi que vous l'avez souligné, que cette loi et ses décrets d'application suscitent encore certaines difficultés d'interprétation ou d'application.

Nous sommes conscients de ce problème. Un groupe de travail interministériel a donc été mis en place au mois de novembre dernier en vue d'élaborer un guide-circulaire qui permette de fixer les principales idées concernant ce problème. La mise au point définitive de ce document est actuellement engagée, en liaison avec les directeurs des deux agences. Cela devrait notamment permettre de régler la question de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui seront réalisés par les agences. Il s'agit donc d'apporter des clarifications sur certains points très concrets.

S'agissant de la loi elle-même, quelques précisions méritent d'être apportées. La loi a strictement limité le périmètre d'action des agences aux terres mises à leur disposition par l'Etat, c'est-à-dire les parties du domaine public maritime situées dans la zone des cinquante pas géométriques et relevant des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse. De ce fait, les agences ne peuvent intervenir ni dans les espaces naturels de la zone des cinquante pas géométriques ni au-delà de la limite supérieure de la zone des cinquante pas géométriques, sur des terrains ne relevant d'ailleurs pas, dans la plupart des cas, du domaine de l'Etat.

En outre, il n'est pas envisagé d'allouer aux agences des avances sur le produit de futures cessions de terrains, à plus forte raison parce que certains bénéficiaires de telles cessions reçoivent déjà une aide exceptionnelle de l'Etat. De plus les agences disposent déjà – vous le savez, monsieur le député – du produit de la taxe spéciale d'équipement et peuvent également bénéficier de subventions de l'Union européenne, de l'Etat – cela a d'ailleurs été le cas en janvier 2001 – et des collectivités territoriales. Enfin, elles peuvent recourir à l'emprunt dans des limites qui seront précisées dans le guide-circulaire que je viens d'évoquer.

Quant aux cessions faites aux occupants ayant édifié avant 1995 des constructions affectées à l'exploitation d'établissements à usage professionnel, elles obéissent à un régime propre de superficie maximale, à savoir une fois et demie la superficie de l'emprise au sol de ces constructions.

Enfin, ni la loi de janvier 1986 ni celle de décembre 1996 ne permettent à l'Etat de céder un terrain de la zone des cinquante pas géométriques en vue d'y créer une future activité économique. Il n'est prévu pour les particuliers que des cessions destinées à régulariser des occupations anciennes.

Mais je voudrais surtout insister sur les principes. Avant que le Gouvernement s'engage dans d'éventuelles modifications de la loi de 1996, je pense qu'il faut d'abord qu'une évaluation en soit faite, notamment au vu du bilan des actions des agences. Je m'engage à ce qu'une telle évaluation soit réalisée le plus tôt possible, dès que nous disposerons de suffisamment d'informations.

Un tel principe vaut également pour la question de la durée des agences, actuellement limitée au 1er janvier 2007 – il faudra apprécier le moment venu si cette date butoir est acceptable –, ainsi que pour le montant de l'aide exceptionnelle ou encore la régularisation des occupations irrégulières intervenues depuis le 1er janvier 1995.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, notre souci est de faire appliquer la loi avec les agences qui sont créées, dont les équipes se sont mises en place, et de procéder, le moment venu, à une évaluation, dans la transparence, avec les élus des départements d'outre-mer concernés.

M. le président. La parole est à M. Léo Andy.

M. Léo Andy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ces informations. J'espère que le rapport d'enquête sera réalisé le plus rapidement possible, car il faut résoudre le difficile problème des gens qui se trouvent confrontés à l'insalubrité du logement et à la précarité.

RÉGLEMENTATION DE L'ABATTAGE RITUEL DES ANIMAUX

M. le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, no 1706, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves difficultés rencontrées en 2002 à l'occasion de la fête de l'Aïd-el-Kébir. Des directives récentes des ministres de l'intérieur et de l'agriculture et de la pêche proscrivent la mise en place de sites dérogatoires d'abattage de moutons selon le rite musulman à l'occasion de cette fête, le 23 février 2002, comme il en existait en 2001 et les années précédentes. Le principe de laïcité implique le respect de l'exercice de tous les cultes qui doit être mis en pratique dans cette circonstance. Cette interdiction, non concertée, a été annoncée tardivement aux maires qui se trouveraient confrontés à un problème insoluble si la décision était maintenue. En effet, il apparaît que la suppression brutale des sites dérogatoires, particulièrement celui de Montreuil où étaient abattus 1 500 animaux (6 000 dans le département de la Seine-Saint-Denis), va susciter des abattages clandestins très difficiles à prévenir et dont la répression peut être source de tensions. Cette suppression risque d'être très mal comprise, voire mal interprétée, dans la population de confession musulmane. Enfin, malgré les précautions qui pourront être prises, on peut s'attendre à trouver ici et là des peaux et des viscères à la suite des abattages clandestins, ce qui posera des problèmes d'hygiène publique et, de plus, la charge de leur enlèvement incombera aux communes. En conséquence, il lui demande si l'autorisation de certains sites dérogatoires peut être tolérée pour 2002 compte tenu de la situation d'urgence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. L'organisation de la fête de l'Aïd-el-Kébir 2002 suscite de sérieuses inquiétudes. Des directives récentes de MM. les ministres de l'intérieur et de l'agriculture et de la pêche proscrivent la mise en place de sites dérogatoires d'abattage de moutons selon le rite musulman à l'occasion de cette fête, le 23 février 2002, comme il en existait en 2001 et les années précédentes.

La situation des années antérieures présentait certes des inconvénients techniques, mais elle répondait à l'attente des musulmans pratiquants de France, tout en démontrant l'ouverture des autorités nationales à une pratique religieuse trop souvent marginalisée. Gardons-nous d'oublier que le principe de laïcité implique le respect de l'exercice de tous les cultes. Selon la loi de 1905, la République ne reconnaît aucun culte, mais garantit à chaque citoyen la liberté de pratiquer le sien. Cela vaut évidemment non seulement pour les lieux de culte – églises, temples, synagogues, mosquées –, mais aussi pour le respect des rites, même si, au niveau de l'Union européenne, certains intégristes ignorent la nécessité de reconnaître à chaque communauté la liberté de pratiquer ses rites dans le respect des lois.

Cette interdiction non concertée a été annoncée tardivement aux maires qui se trouveraient confrontés à un problème insoluble si la décision était maintenue. En effet, si une évolution du dispositif d'abattage rituel est envisageable, elle ne pourrait avoir lieu qu'à la suite d'une concertation entre la population concernée – nos compatriotes de confession musulmane –, les pouvoirs publics et, en premier lieu, les maires qui gèrent les relations au quotidien sur le terrain. A cette phase de concertation et de dialogue doit nécessairement succéder un effort d'information sur les nouvelles modalités retenues et chacun comprendra aisément qu'un travail d'explication pédagogique et méthodique est indispensable pour que les innovations soient bien acceptées.

La suppression brutale des sites dérogatoires, particulièrement celui de ma commune de Montreuil où étaient abattus 1 500 animaux sur 6 000 dans le département de la Seine-Saint-Denis, suscitera nécessairement des abattages clandestins très difficiles à prévenir et dont la répression peut être source de tensions. Faut-il supprimer des sites imparfaits, certes, mais satisfaisants, au risque de multiplier les pratiques illégales clandestines et potentiellement dangereuses pour la santé ? Cette suppression risque d'être très mal comprise, voire mal interprétée, dans la population de confession musulmane.

Enfin, malgré les précautions qui pourront être prises, on peut s'attendre à trouver ici et là des peaux et des viscères d'animaux à la suite d'abattages clandestins, ce qui posera des problèmes d'hygiène publique. De plus, la charge de leur enlèvement incombera aux communes.

L'autorisation de certains sites dérogatoires ne peut-elle être tolérée en 2002, étant donné l'urgence ? Cela permettrait de respecter l'esprit de la loi de 1905, c'est-à-dire de garantir à chacun de nos compatriotes la liberté de pratiquer son culte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, *secrétaire d'Etat à l'outre-mer*. Monsieur le député, chaque année, comme vous le savez, les préfets sont destinataires d'une circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture et de la pêche, circulaire dans laquelle est indiquée, entre autres, la nécessité de respecter les dispositions nationales et communautaires prohibant tout abattage rituel en dehors des abattoirs. Ces obligations ont été rappelées cette année avec une particulière insistance. Cette insistance repose sur deux contraintes :

D'une part, la Commission européenne a fait connaître au gouvernement français son intention de mettre en œuvre une procédure d'infraction à l'encontre de la France à partir de 2004 si la célébration de la fête persiste à n'être pas conforme aux dispositions communautaires.

D'autre part, la jurisprudence du Conseil d'Etat a exclu la possibilité de recourir, par circulaire, à des sites dérogeant aux règles définies par le décret du 1er octobre 1997 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort. Déjà, en 2000, le tribunal administratif de Versailles avait condamné l'Etat, représenté par les préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, pour décision tacite de non-intervention à l'encontre de sites d'abattage sauvage et, au début de 2001, le tribunal administratif de Strasbourg avait condamné l'Etat pour avoir autorisé la mise en place de sites d'abattage dérogatoires. Telles sont les contraintes auxquelles nous sommes confrontés lorsque nous abordons cette question dont je sais, comme vous, la très grande sensibilité pour les communautés concernées.

Par conséquent, les autorisations délivrées précédemment, en nombre de plus en plus restreint chaque année, de pratiquer l'abattage dans des sites dits « dérogatoires » ne peuvent être reconduites dans le cadre de la rédaction actuelle du décret du 1er octobre 1997 précité. C'est dans ce paysage juridique que nous devons nous placer.

Cependant – M. le ministre de l'intérieur m'a demandé de vous le confirmer expressément –, les pouvoirs publics sont déterminés à tout mettre en œuvre pour l'accomplissement du sacrifice rituel de l'Aïd-el-Kébir, auquel les fidèles musulmans demeurent très attachés, dans des conditions conformes à la réglementation européenne et nationale. Cela signifie qu'une concertation supplémentaire renforcée sera menée par les préfets, dans les départements où la question se pose avec acuité, entre les associations musulmanes, les élus locaux et les opérateurs concernés. Les recherches sont d'ores et déjà intensifiées en vue de mobiliser toute la capacité d'abattage disponible, qui soit naturellement conforme aux normes sanitaires, dans la périphérie des départements comme le vôtre, où les abattoirs sont en nombre insuffisant.

Je vous rappelle, enfin, que des négociations pour créer des abattoirs temporaires répondant aux normes ont été engagées il y a plusieurs mois entre vos préfectures de région et de département, des municipalités et des opérateurs. On ne peut que déplorer que ces négociations, sauf exception, en particulier dans le Val-d'Oise, n'aient pas, à ce jour, abouti. Là est pourtant la seule solution moderne, durable et satisfaisante à ce problème.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'ai bien entendu votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous me le permettez, même si ce n'est plus de saison, je formerai des vœux pour que le Gouvernement – dans sa sagesse, qui est certainement grande – soit plus sensible à la liberté de culte, conformément à l'esprit de la loi de 1905, qu'aux fantasmes, relayés visiblement par Bruxelles, de ceux qui préfèrent les quadrupèdes aux bipèdes. Je pense en particulier à l'initiative d'une actrice qui fut célèbre et a laissé des traces dans la mémoire de ceux de nos concitoyens qui virent leur jeunesse s'épanouir dans les années cinquante et soixante.

3

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 février 2002 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la discussion, d'une part, des cinq projets de ratification de conventions internationales inscrits à l'ordre du jour du mardi 19 février et, d'autre part, de deux des trois projets de ratification de conventions internationales inscrits à l'ordre du jour du jeudi 21 février.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT *(suite)*

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 57 EN HAUTE-SAÔNE

M. le président. M. Jean-Paul Mariot a présenté une question, no 1698, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Mariot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la partie haut-saônoise de la RN 57 qui pose depuis plusieurs années de gros problèmes en matière de sécurité et de circulation. Des efforts significatifs ont été entrepris par l'Etat au niveau de l'aménagement du territoire. La direction départementale de l'équipement de Haute-Saône a transmis, ainsi qu'au Conseil d'Etat, le dossier complet pour le classement de cette route. Il attache personnellement une grande importance à ce dossier. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer la date de la décision de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le tronçon Remiremont–Vesoul de la RN 57 (partie nord du dossier) ainsi que pour celui concernant le tronçon sud Vesoul–Besançon. »

La parole est à M. Jean-Paul Mariot, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Mariot. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, depuis plusieurs années, la partie haut-saônoise de la RN 57 pose de gros problèmes en matière de sécurité et de circulation. Il y a quelques jours encore, un accident grave s'est produit dans la commune de Saulx-de-Vesoul. Des efforts significatifs ont été entrepris par l'Etat au niveau de l'aménagement du territoire. La direction départementale de l'équipement de Haute-Saône vous a transmis un dossier, ainsi qu'au Conseil d'Etat, pour que nous puissions obtenir rapidement le classement de cette route.

Monsieur le ministre, j'attache personnellement une grande importance à ce dossier. Aussi vous serait-il possible de m'indiquer dans les meilleurs délais la date de la décision de la déclaration d'utilité publique pour le tronçon Remiremont–Vesoul de la RN 57 – partie nord du dossier – et pour le tronçon sud, Vesoul–Besançon ? Le contournement nord de la ville de Luxeuil-les-Bains devient vital. Ce secteur où les accidents sont si nombreux pourrait être traité en priorité, dès le reclassement de la RN 57 et la délivrance que nous attendons tous, de la déclaration d'utilité publique. En vous remerciant par avance de me tenir informé, j'attends une réponse précise de votre part, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, permettez-moi une remarque avant de répondre précisément à votre question.

Vous avez évoqué à juste titre les problèmes de sécurité routière. Depuis 1998, nous avons réussi à faire baisser l'insécurité routière : un peu plus de 2000 vies ont été sauvées et plus de 16 000 accidents graves ont été évités. Certes, il faut encore progresser dans ce sens, mais cette baisse de l'ordre de 10 % est surtout sensible sur les routes nationales, ce qui va dans le sens de ce que vous dites, monsieur le député : là où nous agissons sur les infrastructures, nous obtenons des résultats. Mais j'en viens à la réponse à votre question.

L'aménagement de la route nationale 57 entre Remiremont et Besançon présente effectivement un intérêt certain au niveau de l'aménagement du territoire. Il est donc prévu de l'aménager à terme en grande partie à deux fois deux voies. Cet aménagement comprend notamment les déviations de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur, Saulx, Vesoul, qui sont les principales agglomérations encore traversées par cette route. La fluidité du trafic, la sécurité des usagers, la qualité de vie des riverains et le dynamisme de l'économie de votre département seront ainsi pris en compte.

Les enquêtes publiques relatives à l'utilité publique des travaux envisagés et au classement en route express de la section Remiremont–Besançon ont eu lieu à l'été 2000 et elles ont fait l'objet de conclusions favorables de la commission d'enquête. J'ai ainsi le plaisir de vous annoncer que, sur avis favorable du Conseil d'Etat saisi par mes soins, l'utilité publique des travaux de l'ensemble de la section entre Remiremont et Besançon a été prononcée par décret du Premier ministre, vendredi dernier.

M. Jean-Paul Mariot. Merci !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logment. Comme vous le savez, le financement de la déviation de Luxeuil est prévu au contrat de plan entre l'Etat et la région Franche-Comté pour la période 2000-2006, pour un montant de 28,356 millions d'euros. La déclaration d'utilité publique étant désormais intervenue, les études approfondies et les acquisitions foncières vont pouvoir débuter, ce qui permet d'envisager des travaux à partir de 2003.

RÉALISATION DU TRONÇON TOURS–HENDAYE DU TGV ATLANTIQUE

M. le président. M. Pierre Brana a présenté une question, no 1700, ainsi rédigée :

« M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'important retard pris par l'Aquitaine en matière d'investissements, aussi bien dans le domaine routier que ferroviaire, et tout particulièrement s'agissant de la réalisation du TGV Sud-Europe-Atlantique. Ce retard devrait conduire à moyen terme à une congestion totale de ces grands axes de transport, analyse confortée par le Livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010, qui annonce la création d'un goulet d'étanglement à cette échéance dans les Pyrénées si rien n'est fait pour assurer sa perméabilité. Une poli-

tique des transports en faveur du transfert des voyageurs et de marchandises vers d'autres modes que la route s'impose donc. Depuis plusieurs années, l'ensemble des collectivités et des acteurs économiques du Sud-Ouest attendent avec une impatience grandissante la réalisation du TGV Sud-Europe-Atlantique Tours−Bordeaux−Dax−Hendaye, et en première urgence celle du tronçon Tours−Bordeaux. Sa réalisation permettrait de gagner non seulement cinquante minutes, mais aussi de libérer des sillons indispensables face à l'afflux toujours croissant du trafic marchandises sur cet axe transeuropéen reliant l'Europe du Nord et de l'Est à l'Espagne et au Portugal par la façade atlantique, alors que, du côté espagnol, la décision a été prise de démarrer une ligne nouvelle frontière franco-espagnole-Vitoria jusqu'à Madrid. Cette nouvelle ligne permettrait aussi d'anticiper la congestion prévisible du trafic marchandises sur l'axe nord-sud Atlantique en créant une alternative à l'axe rhodanien, en voie de saturation. Il rappelle à cet égard les atouts majeurs de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique : le plus haut niveau de rentabilité socio-économique parmi les projets ferroviaires français actuels, alliés à une haute rentabilité de l'investissement pour les entreprises ferroviaires (RFF et SNCF), le fort engagement des collectivités dans le cadre du contrat de plan Etat-région − soit 1 240 MF pour la résorption du goulet d'étranglement ferroviaire de Bordeaux −, ainsi que la réaffirmation de la nécessaire programmation de la suppression du bouchon de Bayonne-Mousserolles. Enfin, la section train à grande vitesse Tours−Bordeaux, si elle était réalisée à brève échéance, contribuerait au désengorgement des liaisons aériennes entre les grands aéroports parisiens et celui de Bordeaux-Mérignac. En conséquence, il lui demande d'intensifier la politique de report modal inscrite dans les schémas de services collectifs de transport, de donner une capacité d'investissement suffisante à Réseau ferré de France afin de lancer au plus vite les études pour le TGV Tours−Bordeaux, pour une mise en service en 2010, et de prendre en compte une solution véritable jusqu'à Hendaye. Il le remercie de lui indiquer les intentions du Gouvernement en faveur de ces infrastructures vitales pour le sud-ouest de la France et indispensables à l'expansion des régions nord-ouest de l'Espagne et du Portugal, qui comptent énormement sur ce TGV Sud-Europe-Atlantique. »

La parole est à M. Pierre Brana, pour exposer sa question.

M. Pierre Brana. L'ensemble des collectivités et des acteurs économiques du Sud-Ouest attendent avec impatience la réalisation du TGV Sud-Europe-Atlantique jusqu'à Hendaye, en particulier celle du tronçon Tours−Bordeaux où il serait possible de gagner cinquante minutes. Ce nouveau TGV libérerait des sillons rendus indispensables par l'afflux toujours croissant du trafic marchandises sur l'axe transeuropéen reliant l'Europe du Nord à l'Espagne et au Portugal. Du côté espagnol, la décision a déjà été prise de démarrer une nouvelle ligne, de la frontière franco-espagnole jusqu'à Madrid en passant pas Vitoria. L'Aquitaine, sauf à être le maillon faible de cet axe, ne peut rester à l'écart des courants d'échanges européens.

Le TGV Sud-Europe-Atlantique dispose d'atouts : un très haut niveau de rentabilité socio-économique, un haut niveau de rentabilité de l'investissement pour les entreprises ferroviaires et l'importance de l'engagement financier des collectivités, dans le cadre du contrat de plan Etat-région.

La réalisation de ce TGV offrirait une alternative à l'axe rhodanien en voie de saturation et, surtout, permettrait d'alléger de manière significative la liaison aérienne Bordeaux−Paris. Toute l'Aquitaine est mobilisée pour que les études soient rapidement lancées sur le tronçon Tours−Bordeaux, en vue d'une mise en service en 2010 et d'un prolongement jusqu'à Hendaye.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer les intentions du Gouvernement en faveur de ces infrastructures vitales pour le sud-ouest de la France, et indispensables à l'expansion des régions nord-ouest de l'Espagne et du Portugal ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, le Gouvernement porte un grand intérêt à l'amélioration des liaisons ferroviaires avec l'Espagne. Les schémas de services collectifs de transport de voyageurs et de marchandises traduisent, de fait, la volonté du Gouvernement de créer les conditions d'un rééquilibrage des trafics de la route vers le rail.

Le TGV sud européen, reliant Paris à Madrid par la façade méditerranéenne et par la façade atlantique, a est un projet d'infrastructure, de transports reconnu aujourd'hui comme prioritaire, non seulement par la région aquitaine, mais également par la France et l'Union européenne. Il permettra d'améliorer les performances au bénéfice des voyageurs, mais aussi de libérer des sillons pour le trafic de fret et répondre à l'essor des trafics régionaux.

La réalisation, par étapes, de la liaison à grande vitesse Tours-Bordeaux et la préparation de la réalisation de son prolongement vers l'Espagne figurent parmi les principales mesures retenues par les schémas de services de transports. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir récemment avec M. Alain Rousset, président du conseil régional d'Aquitaine. C'est ainsi que les études sur la liaison à grande vitesse Sud Europe Atlantique − nouvelle appellation du projet, qui souligne sa dimension européenne − se poursuivent de Tours à Bordeaux et en direction de l'Espagne.

A l'issue des études préliminaires, fin 1999, j'ai lancé les études d'avant-projet sommaire de la section Angoulême − Bordeaux. Elles devraient être terminées pour la mi-2003, pour une réalisation du projet à l'horizon 2010.

Sur la section Tours − Angoulême, je suis aujourd'hui en mesure d'approuver les études préliminaires et je suis favorable à l'engagement des études d'avant-projet sommaire sur cette section, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées.

La question des transports transpyrénéens, que j'ai évoquée lors de chacune des rencontres avec mon homologue espagnol, est fondamentale. Elle a d'ailleurs été au centre de nos échanges des mois de juillet et d'octobre derniers à Toulouse et à Perpignan. Ces échanges ont permis de retenir le principe d'une nouvelle traversée ferroviaire pyrénéenne pour le fret et le ferroutage et de créer un groupe de travail chargé de réfléchir aux solutions, aux modalités de connexion des réseaux français et espagnols et aux échéances de réalisation de cette nouvelle traversée. Nous avons également demandé son inscription au réseau trans-européen de transports.

Les améliorations de capacité que j'ai évoquées, les études relatives à la réouverture de la ligne Pau – Canfranc et, surtout, la réalisation à l'échéance du contrat de plan des aménagements liés à la résorption du « bouchon ferroviaire » de Bordeaux sont parmi les priorités du Gouvernement, qui souhaite développer les relations ferroviaires reliant l'Europe du nord à la péninsule Ibérique, par la constitution d'un grand corridor atlantique pour les voyageurs et les marchandises, qui participera à l'aménagement du territoire et soulagera le corridor rhodanien.

NUISANCES SONORES DUES AU TRAFIC AÉRIEN DANS LE VAL-DE-MARNE

M. le président. M. Henri Plagnol a présenté une question, no 1715, ainsi rédigée :

« M. Henri Plagnol souhaite interroger M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les craintes des habitants des communes environnantes de l'aéroport d'Orly concernant le risque d'une aggravation des nuisances sonores. A l'initiative des élus des communes riveraines et du Val-de-Marne, des engagements fermes ont été pris concernant les perspectives du trafic d'Orly. Or, récemment, des inquiétudes sont apparues concernant le respect par les autorités gestionnaires de l'aéroport d'Orly des engagements pris vis-à-vis des riverains. Notamment le retard pris dans la décision d'implanter un 3e aéroport en Ile-de-France a conduit les compagnies aériennes et les autorités aéroportuaires à évoquer la question d'un relèvement du plafond du nombre de vols annuels. Une telle perspective serait intolérable pour les populations concernées. Il lui demande quelles mesures sont envisagées. »

La parole est à M. Henri Plagnol, pour exposer sa question.

M. Henri Plagnol. Les habitants des communes environnant l'aéroport d'Orly craignent l'aggravation des nuisances sonores.

A l'initiative, notamment, des élus des communes riveraines et du Val-de-Marne à l'Assemblée nationale, des engagements fermes ont été pris s'agissant des perspectives de trafic à Orly. Il a été ainsi décidé que le nombre de vols serait strictement plafonné chaque année. En outre, la loi a créé une autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, chargée de veiller au respect des normes et de mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires permettant de limiter le fléau que représente le bruit des avions pour les populations urbaines avoisinantes.

La limitation stricte du vol de nuit et les restrictions d'utilisation des couloirs aériens et de certains types d'appareils par les compagnies aériennes sont des points particulièrement sensibles. En effet, le bruit peut varier considérablement selon les procédures de décollage et d'atterrissage suivies et selon le degré d'optimisation des équipements aéronautiques.

De nombreux progrès techniques ont été faits par les constructeurs pour diminuer le bruit des avions et donc tout ce qui incite à la modernisation des flottes aéronautiques va dans le bon sens.

Or des inquiétudes sont récemment apparues concernant le respect, par les autorités gestionnaires de l'aéroport d'Orly, des engagements pris vis-à-vis des riverains. Notamment, le retard pris dans la décision d'implanter un troisième aéroport en Ile-de-France a conduit les compagnies aériennes et les autorités aéroportuaires à évoquer la question d'un relèvement du plafond du nombre de vols annuels. Une telle perspective est intolérable pour les populations concernées. Plusieurs communes, notamment, dans le Val-de-Marne, celles de Villeneuve-le-Roi et Saint-Maur-des-Fossés, ont émis des vœux pour que les projets d'extension de l'aéroport d'Orly soient abandonnés.

Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, pouvez-vous confirmer à la représentation nationale qu'il n'y aura pas de relèvement du plafond fixant le nombre maximal de vols à Orly ?

Pouvez-vous confirmer que les restrictions de procédures de décollage et d'atterrissage la nuit recommandées par l'organisation internationale indépendante Eurocontrol seront suivies par les pouvoirs publics et qu'il n'y aura pas d'ouverture de couloirs aériens conduisant, par exemple, au survol de la boucle de la Marne et des communes de Bonneuil, Créteil et Saint-Maur-des-Fossés ?

Pouvez-vous accélérer la mise en œuvre des mesures réglementaires arrêtées en concertation avec les élus locaux par l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ?

Enfin, pouvez-vous veiller à ce que, en cas d'infraction à la législation sur le bruit ou au non-respect des couloirs aériens définis, la commission nationale de prévention des nuisances sonores soit saisie pour prendre les sanctions nécessaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, permettez-moi d'abord, de relever une erreur fréquente : le troisième aéroport ne se situerait pas en Ile-de-France, mais en Picardie. A ma connaissance, la Picardie n'est pas en Ile-de-France. C'est le grand bassin parisien.

Monsieur le député, je serais tenté de répondre « oui », tout simplement, à vos questions, mais je vais argumenter davantage.

Afin de favoriser l'insertion de l'aéroport d'Orly dans son environnement, j'ai proposé, lors des tables rondes que j'ai présidées en décembre 1998 et en mai 1999, vingt mesures destinées à améliorer la qualité de l'environnement sonore des populations riveraines, à favoriser l'emploi et le développement économique et à renforcer les accès terrestres de la plate-forme.

Ainsi que je m'y suis engagé, j'ai plafonné, par arrêté du 29 septembre 1999, le nombre annuel de mouvements susceptibles d'être effectués par chaque compagnie aérienne avec des avions dits de « chapitre deux », c'est-à-dire les plus anciens et les plus bruyants. Avec moins de 5 % des mouvements, la part de ces avions est aujourd'hui très minoritaire ; ils seront même interdits à partir du 1er avril prochain.

Le nombre de créneaux attribuables chaque année à Orly a été fixé à 250 000 par l'arrêté du 6 octobre 1994. Je tiens à vous assurer que ni cette limitation ni le couvre-feu appliqué la nuit depuis plus de trente ans sur cette plate-forme ne seront remis en cause.

De même, l'utilisation de la piste no 4 – qui peut conduire à des survols des communes de Bonneuil, Créteil et Saint-Maur – est et restera très exceptionnelle. Il n'y est fait recours que dans trois cas : premièrement, pour des atterrissages en configuration face à l'ouest pour certains vols effectués dans le cadre de voyages officiels ; deuxièmement, en cas de problèmes techniques sur la piste no 3 ; troisièmement, enfin, pour des décollages en configuration face à l'est d'avions gros porteurs, longs courriers, par temps chaud. Ces mouvements représentent moins de 0,1 % du trafic global.

En ce qui concerne la mise en œuvre des couloirs aériens en région parisienne, j'ai retenu la proposition de l'organisme indépendant Eurocontrol. Elle prendra effet le 21 mars prochain. Je rappelle que je me suis engagé à définir dans les prochaines semaines, conformément à la recommandation de l'ACNUSA, autorité que nous avons mise en place par la loi, les volumes dans lesquels, sauf cas de force majeure, les avions seront maintenus, sous peine de sanctions.

En tout état de cause, les infractions commises par les compagnies aériennes à la réglementation relative au bruit et au respect des couloirs aériens sont sanctionnées par des amendes administratives, maintenant prononcées par l'ACNUSA ; leur montant peut atteindre 12 000 euros. Depuis 1999, soixante-deux manquements aux procédures imposées afin de limiter les nuisances sonores ont été sanctionnés, pour un montant total de 490 000 euros. Vous voyez que le non-respect des règles coûte cher aux compagnies.

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Merci, monsieur le ministre, de toutes ces précisions sur une question fondamentale pour la tranquillité des riverains et des habitants des zones urbaines avoisinantes. J'ai retenu qu'il n'y aura, en aucun cas, de remise en cause ni du plafond ni du couvre-feu, et que les utilisations de la piste no 4 resteront très exceptionnelles.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Oui : très exceptionnelles !

POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LE FINISTÈRE

M. le président. Mme Marcelle Ramonet a présenté une question, no 1703, ainsi rédigée :

« Mme Marcelle Ramonet interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les orientations élaborées par la DATAR dans le cadre du schéma de services collectifs des transports à l'orée 2020, qui sont inacceptables pour beaucoup de responsables politiques et économiques finistériens. Si l'Etat devait, aujourd'hui, reprendre à son compte le projet de la DATAR, cela fragiliserait l'équilibre intrarégional, en accentuant au détriment de l'ouest breton les phénomènes d'éloignement des centres de décision et des voies majeures de communication européennes. Les effets générés par l'élargissement de l'Europe vers l'Est seront plus ou moins importants selon la priorité que l'Etat mettra à contrecarrer cette dérive par une politique offensive d'aménagement du territoire. Dès lors les Finistériens attendent des engagements clairs et un calendrier précis afin de parachever le désenclavement du département : par une politique volontariste et prioritaire au profit de l'Ouest alliant un développement harmonieux entre le ferroviaire et l'aérien ; par la confirmation des engagements pris pour le raccordement de Quimper (comme de Brest) au réseau à grande vitesse à l'horizon 2010, les mettant à trois heures de Paris ; par la définition d'une offre complète : liaison TGV passagers et raccordement au réseau transeuropéen de fret ferroviaire ; par l'étude d'une "liaison fret" transversale vers les pays du sud de l'Europe, premiers clients de l'économie agroalimentaire finistérienne et bretonne ; par l'électrification de la ligne Quimper−Brest, souvent promise, jamais réalisée et par une politique de consolidation des liaisons aériennes en faveur du Finistère, portant sur une attractivité plus forte en matière de tarifs aériens et de créneaux. Les Finistériens attendent des réponses précises et un engagement ferme du Gouvernement. »

La parole est à Mme Marcelle Ramonet, pour exposer sa question.

Mme Marcelle Ramonet. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, il y a quelques années, pour évoquer la périphéricité de certaines régions et les difficultés qui en découlent, la DATAR avait d'une façon scandaleuse employé le terme de « finistérisation ». Nous avions alors espéré qu'il ne s'agissait que d'une malencontreuse bévue et qu'elle aurait le souci de réparer cet affront.

Or les orientations élaborées par la DATAR, dans le cadre du schéma de services collectifs des transports à l'orée 2000, sont apparues inacceptables à beaucoup de responsables politiques et économiques et, au-delà, à celles et ceux qui, en Bretagne et plus particulièrement dans le Finistère, sont soucieux du développement harmonieux de la région.

Les représentations cartographiques sont choquantes. La Bretagne ne semble pas exister. La France s'arrête à Rennes pour le fret comme pour les voyageurs !

Si l'Etat devait reprendre à son compte ce projet, cela constituerait incontestablement un nouveau camouflet pour mon département, tant il fragiliserait gravement et durablement l'équilibre intrarégional en accentuant, au détriment de l'Ouest breton, les phénomènes d'éloignement des centres de décision et des voies majeures de communication européennes.

Des effets considérables sur le plan économique, touristique comme démographique ne manqueraient pas de se faire sentir. Chacun sait désormais que, dans la compétition internationale, pour assurer la nécessaire circulation des personnes et des marchandises dans des conditions optimales, il convient de raisonner plus en termes de temps de transport que de kilomètres. Or l'élargissement de l'Europe vers l'Est favorisera immanquablement l'axe rhénan au détriment de l'arc atlantique. Les effets induits seront plus ou moins importants selon la volonté qu'aura l'Etat de contrecarrer cette dérive par une politique offensive d'aménagement du territoire.

Je vous demande donc aujourd'hui, monsieur le ministre, des engagements clairs et un calendrier précis afin de parachever le désenclavement du Finistère.

Que la DATAR redéfinisse ses axes dans un sens plus conforme aux missions d'aménagement du territoire qui sont les siennes, par la prise en compte de la valorisation et le désenclavement ferroviaire et aérien des régions qualifiées, dans son jargon, de « périphériques ».

Que le Gouvernement arrête au profit de l'Ouest breton une politique volontariste et prioritaire de transports alliant un développement harmonieux entre le ferroviaire et l'aérien.

Que les engagements pris pour le raccordement de Quimper, comme de Brest, au réseau à grande vitesse à l'horizon 2010 soit pleinement respectés et non repoussés à 2015 comme on l'entend trop souvent. Mettre ces deux villes à trois heures de Paris implique leur inscription au titre des liaisons d'intérêt national.

Que la définition de cette politique ferroviaire prioritaire porte sur une offre complète, liaison TGV passagers, raccordement au réseau transeuropéen de fret ferroviaire en raison, notamment, de la vocation agro-alimentaire de ma région. Or le réseau envisagé par la DATAR, là encore, s'arrête à Rennes.

Qu'une réflexion soit menée rapidement sur l'établissement d'une liaison fret transversale vers les pays du Sud de l'Europe, premiers clients de l'économie agro-alimentaire finistérienne et bretonne ou, pour le moins, sur l'établissement d'une interconnexion au sud du Bassin parisien.

Que l'électrification de la ligne Brest−Quimper soit enfin réalisée. Je vous précise que ce projet était déjà inscrit au IXe Plan et que nous en sommes à l'exécution du XIIe Plan Etat-région.

Ce serait une mesure structurante pour l'organisation des échanges entre l'Ouest atlantique et l'Europe, qui assurerait la continuité de l'axe Brest−Quimper et Nantes.

Enfin, qu'une politique de consolidation des liaisons aériennes soit prise en faveur du Finistère, à un moment où le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes entre Rennes et Nantes risque d'aggraver un déséquilibre intra-régional. Cette politique devra porter sur une attractivité plus forte en matière de tarifs aériens et de créneaux. En effet, Quimper se situe dans la fourchette haute des lignes aériennes les plus chères en France : 249 euros l'aller simple !

Jusqu'en 2000, Quimper avait quatre rotations journalières sur toute l'année ; depuis 2001, elle n'en a plus que trois, plus une quatrième au printemps et en été, en contrepartie d'un horaire plus favorable avec un départ à six heures quarante-cinq. Le taux de remplissage, de l'ordre de 95 %, étant satisfaisant, ne conviendrait-il pas, dès lors, d'agir de concert afin de pérenniser ces quatre décollages sur les douze mois de l'année ?

Monsieur le ministre, les grands rendez-vous ont ceci de particulier : lorsque l'on prend conscience qu'on les a ratés, il est souvent trop tard. Ne ratons pas, pour l'avenir de la Bretagne occidentale, celui des voies de communication. Comme l'ensemble des forces vives finistériennes, j'attends vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Permettez-moi, madame la députée, deux brèves remarques préliminaires. D'une part, je trouve que vous posez beaucoup de questions en une seule puisque votre question orale concerne à la fois les transports ferroviaires, aériens et maritimes. Mais je vais essayer de vous répondre. D'autre part, sachant que vous venez de prendre vos fonctions de parlementaire, je voudrais vous expliquer pourquoi les dossiers de la DATAR sur lesquels vous avez travaillé ne sont plus à l'ordre du jour.

Les projets de schémas de services collectifs de transport de marchandises et de voyageurs présentés par le Gouvernement en octobre 2001 ont été soumis à la concertation des conseils régionaux, qui ont fait part de leurs observations et propositions au cours du premier semestre 2001. Le Gouvernement a tenu compte de l'avis des collectivités territoriales dans la version définitive qu'il a adoptée lors du CIADT du 9 juillet dernier. Les propositions de la DATAR auxquelles vous faites référence ont donc été complétées et enrichies, parfois même modifiées, au cours du processus démocratique défini par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Le décret officialisant les schémas de services est en cours de publication.

La politique de rééquilibrage modal des trafics de la route vers le rail est une des orientations fortes du Gouvernement. Après plus de vingt années de fermetures de lignes et de suppressions de dessertes ferroviaires et d'emplois de cheminots, la modernisation des lignes classiques est à l'ordre du jour, tout autant que la prolongation du réseau des lignes à grande vitesse et la régionalisation du trafic des voyageurs.

De façon cohérente, les schémas de services prévoient de développer les infrastructures permettant d'améliorer les relations de la Bretagne vers l'est aussi bien que ses liaisons internes. Le projet de 220 kilomètres de ligne à grande vitesse Bretagne−Pays de la Loire va prolonger le TGV du Mans vers Rennes et Nantes, ce qui permettra des gains de temps de vingt-cinq minutes entre toutes les villes de Bretagne et Paris et le reste de la France, grâce aux TGV interconnectés.

Ce projet, qui devrait être réalisé à l'horizon 2010, se conjuguera avec une amélioration substantielle des lignes actuelles vers Brest et Quimper. J'ai approuvé les études préliminaires de cette opération en mars dernier. Les études d'avant-projet sommaire seront lancées dès que le conseil régional des Pays-de-la-Loire aura donné son accord, comme l'ont déjà fait le conseil régional de Bretagne et l'Etat.

Le contrat de plan Etat-région Bretagne 2000-2006 prévoit environ 250 millions d'euros pour la modernisation des voies ferrées bretonnes. La modernisation des lignes Rennes−Brest et Rennes−Quimper, associée à l'utilisation d'un matériel TGV pendulaire se traduira par la réduction à trois heures du temps de parcours Brest−Paris ou Quimper−Paris. Dans cette perspective, l'Etat et la région doivent réaliser une première phase d'investissements de 126 millions d'euros, pour laquelle les études d'avant-projet vont être engagées.

L'électrification de la ligne Plouaret−Lannion vient d'être effectuée et celle de Rennes−Saint-Malo est lancée. Les études d'avant-projet de celle de Quimper−Landerneau vont être engagées sur la base des études préliminaires déjà réalisées. Sans attendre leur achèvement, une enveloppe a été réservée pour les premiers travaux préparatoires, comme l'adaptation des ouvrages d'art. Ces efforts contribueront aussi à promouvoir le fret ferroviaire puisque la ligne Paris−Rennes figure dans le réseau transeuropéen de fret ferroviaire, que nous avons mis en place sous présidence française, et ouvrira ainsi la Bretagne sur l'Europe.

Les schémas de services prévoient également la réalisation de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui devra bénéficier d'une desserte en transports collectifs de qualité. Cet équipement profitera non seulement aux Pays-de-la-Loire, mais aussi à la Bretagne. Le FIATA, Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien, sera mobilisé pour aider à la création et au maintien de services aériens que le seul fonctionnement du marché ne permet pas d'assurer.

Enfin, je peux vous assurer de ma détermination à promouvoir le cabotage maritime. Sur ma proposition, nous avons mis en place, avec l'Espagne et l'Italie, un groupe de travail intergouvernemental pour la promotion du cabotage maritime, dont l'Union européenne, toujours sur proposition de la France, vient de faire une priorité, comme l'indique le Livre blanc qu'elle a publié en septembre.

Ces réponses précises vous montrent, madame la députée, que, dans tous les domaines visés par votre question, les choses sont bien engagées.

INCITATIONS À L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE SECTEUR DE L'HABITAT

M. le président. M. Francis Hillmeyer a présenté une question, no 1713, ainsi rédigée :

« M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur l'engage-

ment de la France dans les accords du protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre à privilégier l'électricité verte. Cette directive prévoit d'accroître de 14 % à 22 % d'ici 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité. Le récent rapport parlementaire sur les énergies renouvelables préconise avant tout le solaire thermique. Il constate que le chauffage et l'eau chaude représentent 80 % de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel. La loi dite Besson impose aux communes un minimum de 20 % de logements sociaux. Cette même loi pénalise les communes, par une amende financière, si celles-ci ne répondent pas aux critères énoncés. Sa commune de 8 000 habitants est dans cette situation. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté, mais la maîtrise des sols et quelques complexités juridiques n'ont pas permis de faire aboutir les dossiers et le début des travaux dans les délais. Le montant financier de cette pénalité est important. De nombreuses communes sont concernées. Cette pénalité devrait rester à la disposition de l'opérateur choisi pour la réalisation de ces logements dans la commune, avec obligation d'utiliser ces moyens en énergies renouvelables, ou de réaliser des constructions bioclimatiques. Une autre possibilité financière consisterait à préfinancer des équipements de ce type par un emprunt remboursé par l'économie ainsi réalisée sur les charges locatives. Les logements sociaux sont, avec les bâtiments publics, les seuls immeubles sur lesquels l'Etat peut imposer l'utilisation d'énergies propres. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin d'aider les élus à répondre à leurs obligations en matière d'environnement et d'inciter tous les constructeurs à faire de même. »

La parole est à M. Francis Hillmeyer, pour exposer sa question.

M. Francis Hillmeyer. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dans les accords du protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre, la France s'est engagée à privilégier l'électricité verte et à accroître de 14 % à 22 % d'ici à 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité.

Le récent rapport parlementaire sur les énergies renouvelables, constatant que le chauffage et l'eau chaude représentent 80 % de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel, préconise avant tout le solaire thermique.

Par ailleurs, la loi dite Besson impose aux communes un minimum de 20 % de logements sociaux et pénalise financièrement, en les contraignant à verser une amende, celles qui ne répondent pas à ce critère. Ma commune de 8 000 habitants est dans ce cas. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté, mais les difficultés de maîtrise des sols et quelques complexités juridiques n'ont pas permis de faire aboutir les dossiers et de commencer les travaux dans les délais.

Le montant de la pénalité est élevé et de nombreuses communes sont concernées. Ma proposition est donc la suivante : la pénalité, plutôt que d'aller au « pot commun » du financement des logements sociaux, devrait être mise à la disposition de l'opérateur choisi pour construire les logements dans la commune concernée, mais en lui imposant d'affecter ces fonds à l'utilisation d'énergies renouvelables ou à la réalisation de constructions bioclimatiques.

Des expériences ont déjà eu lieu dans des cités françaises. A Lagarrigue, près de Toulouse, des HLM de ce type existent. A Surieux, en région grenobloise, un immeuble locatif est équipé de cellule photovoltaïques, qui permettent d'alimenter en énergie électrique l'ensemble des parties communes du bâtiment, et de capteurs solaires installés sur le toit, qui couvrent 25 % des besoins en eau chaude des locataires. A Castres, 100 mètres carrés de capteurs solaires fournissent 60 000 kilowatts-heure par an, ce qui permet de chauffer 5 000 litres d'eau et de réduire de 30 % la consommation énergétique ; l'investissement a été rentabilisé en dix années. D'autres expériences intéressantes existent, comme à Rochefort ou à Fribourg, chez nos voisins allemands.

Une autre possibilité consisterait à financer des équipements de ce type au moyen d'un emprunt qui serait remboursé grâce à l'économie réalisée sur les charges locatives.

Les logements sociaux sont, avec les bâtiments publics, les seuls immeubles auxquels l'Etat peut imposer l'utilisation d'énergies propres. Aider les élus à répondre à leurs obligations en matière d'environnement et inciter tous les constructeurs à faire de même, tel est l'objet de ma proposition. Entendez-vous, monsieur le ministre, y accorder quelque intérêt ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement*. Monsieur le député, vous pensez bien que le Gouvernement et moi-même accordons toujours le plus grand intérêt aux suggestions qui nous sont faites. Mais votre question présente en réalité deux aspects distincts.

D'une part, elle concerne la loi SRU. C'est la loi, elle a été votée, elle s'applique. C'est le cas, notamment, du prélèvement qu'elle a institué sur les recettes fiscales des communes urbaines où le nombre de logements sociaux locatifs est inférieur à 20 % du parc total de logements. Il ne s'agit donc pas, comme certains le disent, d'imposer le « tout-logement social ». En permettant une répartition plus harmonieuse du parc de logements sociaux sur tout le territoire national, la loi SRU contribue à deux objectifs fondamentaux : le droit au logement et la mixité sociale, qui sont des conditions nécessaires de la justice et de la cohésion sociales.

D'autre part, vous souhaitez favoriser le développement durable, qui est un objectif prioritaire du Gouvernement, comme en témoigne concrètement le plan national habitat-construction et développement durable présenté au mois de janvier. Plusieurs mesures d'incitation financière viennent d'être adoptées : crédit d'impôt pour les particuliers ; mobilisation de l'ADEME et de l'ANAH ; majoration de la prime PALULOS d'amélioration des logements sociaux ; développement des logements répondant à des critères de haute qualité environnementale dans le parc public, avec une prolongation de la période d'exonération de la taxe foncière.

Pour prendre des exemples concrets, il est prévu d'équiper en trois ans 30 000 logements neufs ou existants en chauffe-eau solaires. Dans le même temps, 20 000 mètres carrés de capteurs photovoltaïques autonomes ou intégrés dans les produits de construction seront installés.

La contribution financière prévue par la loi SRU ne paraît pas devoir servir au financement d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Une telle utilisation

détournerait ce dispositif de son but initial qui est le développement d'un parc social, public ou privé, là où il est insuffisant.

Mais je rappelle que les dépenses de subventions foncières, d'aménagement ou de viabilisation pour créer des logements sociaux sont déductibles de la contribution financière de la loi SRU, qui a facilité la tâche des communes en créant les outils juridiques nécessaires pour réaliser des acquisitions foncières au profit du logement locatif social. En plus du droit de préemption dont elles disposent, les collectivités peuvent créer des emplacements réservés pour construire des logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Par ailleurs, la réforme de la planification qui résulte de cette loi favorise la mise en œuvre d'un projet d'aménagement global sur une partie du territoire communal, qui peut être le support d'une véritable production de logements locatifs sociaux, notamment à partir du parc ancien privé à réhabiliter. Les maires ont donc entre les mains des instruments qui leur permettent de maîtriser une partie du foncier sur le territoire de leur commune.

Enfin, le prélèvement de la loi SRU est versé, selon le cas, à un établissement public de coopération intercommunale, à un établissement public foncier local ou encore au fonds d'aménagement urbain. Ce dernier, en cours de création, subventionnera notamment les communes qui réaliseront des opérations de restructuration foncière et urbaine de grands ensembles de logements sociaux en prenant naturellement en compte les enjeux de développement durable, ce qui est le sens de votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Francis Hillmeyer.

M. Francis Hillmeyer. Monsieur le ministre, ma question ne se voulait pas polémique, vous le savez bien, et je suis en phase avec ce que vous dites. Je ne conteste pas les 20 % de logements sociaux, bien au contraire, et je conviens que la loi nous a donné les outils nécessaires pour les réaliser. Mais le temps a manqué dans de nombreuses collectivités. Les procédures sont lourdes, surtout lorsqu'on a un petit banc communal ; il faut réviser le schéma directeur en fonction du schéma de cohérence territoriale, revoir le plan local d'urbanisme, etc.

Quant la pénalité, je sais très bien où va cet argent. En réalité, vous n'avez répondu qu'en partie à ma proposition, qui était de s'en servir pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans le logement social. Certes, les projets d'installation de capteurs photovoltaïques et de chauffe-eau solaires sont un premier élément de réponse, mais je crois que l'on peut encore améliorer le mode de financement. L'Etat, comme je le suggérais, pourrait accorder des crédits qui seraient remboursés grâce aux économies réalisées par les locataires sur la consommation d'électricité.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. le président. M. Christian Cuvilliez a présenté une question, no 1705, ainsi rédigée :

« M. Christian Cuvilliez souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le problème posé par la fiscalité applicable ou non à certaines associations sportives. En effet, une instruction fiscale du 15 septembre 1998 a défini les règles d'assujettissement des associations aux différents impôts commerciaux : TVA, taxe professionnelle et impôts sur les sociétés, mais reste floue dans son application. Cependant, depuis la loi de finances 2002, elles ne bénéficient de l'exonération d'impôts que si le montant des recettes accessoires est inférieur à 60 000 euros. Or, bien souvent, les dirigeants bénévoles des clubs de football évoluant en championnat de France amateur ou national déploient toute leur énergie pour établir des partenariats et sponsorings et dépassent ce plafond. C'est cette question relative à l'interprétation de la règle des "4 P" qui pose problème et qui doit être définitivement clarifiée pour rassurer lesdites associations. Il est en effet nécessaire, pour la vie même de ces clubs, que les parrainages soient déclarés une fois pour toutes recettes non taxables. Il demande au Gouvernement de clarifier cette situation. »

La parole est à M. Christian Cuvilliez, pour exposer sa question.

M. Christian Cuvilliez. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question est transversale et ne s'adresse pas seulement à Mme la ministre de la jeunesse et des sports. Je souhaite attirer l'attention de l'ensemble du Gouvernement, et donc aussi la vôtre, sur le problème posé par la fiscalité applicable ou non à certaines associations sportives. En effet, le président de l'Association des clubs des championnats fédéraux de football, relayé par le président du club dieppois évoluant en championnat de France amateur, le Football-club dieppois pour ne pas le nommer, souhaite que soit clarifiée une fois pour toutes la situation fiscale desdites associations.

Si l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 a défini les règles d'assujettissement des associations aux différents impôts commerciaux, TVA, taxe professionnelle et impôt sur les sociétés, elle reste floue dans son application. Dans les faits, les associations sont susceptibles d'être soumises à chacun de ces trois impôts commerciaux de manière très variable en fonction de leur type d'activité et de ressources, mais aussi, et le plus souvent peut-être, en fonction de l'interprétation des services fiscaux de chaque région.

Du point de vue fiscal, une association à but non lucratif perçoit deux principaux types de ressources : des recettes non taxables, à savoir les cotisations, dons et subventions ; des recettes accessoires issues d'une activité économique, comme la vente d'objets et la prestation de services, susceptibles d'être soumises à l'impôt. Ce régime d'imposition dépend, d'une part, du caractère désintéressé de la gestion de l'association concernée et, d'autre part, de l'existence ou non d'une concurrence dans le secteur commercial.

Cependant, depuis la loi de finances pour 2002 – et la commission des finances avait eu quelques scrupules à fixer ce seuil –, les associations ne bénéficient de l'exonération d'impôt que si le montant de leurs recettes accessoires est inférieur à 60 000 euros. Or, bien souvent, les dirigeants bénévoles de l'ensemble des clubs de football évoluant en championnat de France amateur ou national déploient toute leur énergie pour établir des partenariats et *sponsorings* et dépassent donc ce plafond. Le *sponsoring* prend souvent la forme de « panneautique » autour du terrain et de logos imprimés sur les maillots des joueurs.

Il ne fait aucun doute, selon nous, que la gestion de ces clubs amateurs est désintéressée et qu'elle ne concurrence aucune entreprise du secteur marchand. Ainsi, j'ai appris de mes correspondants – qui ont rencontré Marie-George Buffet la semaine dernière – que l'appel d'offres récemment lancé par la Fédération française de football pour la couverture du football national amateur par le

sponsoring n'a pas abouti, faute d'intérêt des agences et annonceurs sollicités. On imagine mal qu'une activité commerciale n'aurait pas intéressé la sphère commerciale !

C'est l'interprétation de la règle dite des « 4 P » qui pose problème et qui doit être définitivement clarifiée par voie de circulaire pour rassurer les associations. On peut résumer cette règle fiscale de la manière suivante : l'association exerce-t-elle son activité dans des conditions similaires à celle d'une entreprise pour le produit qu'elle propose, le public qu'elle vise, les prix qu'elle pratique et la publicité qu'elle fait ? Pour nous la réponse est non. Et il est nécessaire, pour la vie même de ces clubs, que les parrainages soient déclarés, une fois pour toutes, recettes non taxables.

Je sais que cette question entre dans un champ de compétence partagé et qu'elle devra sans doute faire l'objet d'un examen approfondi et d'un échange de points de vue entre le ministère des finances et le ministère de la jeunesse et des sports. Mais je sais aussi que Mme la ministre aura le souci de prendre en compte le rôle irremplaçable de tous ces clubs amateurs d'Ile-de-France et de province qui œuvrent avec leurs militants bénévoles à renforcer le lien social. Ils sont, de par leurs pratiques, à l'opposé du sport *business*, que nous dénonçons souvent par ailleurs.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que votre réponse nous apporte des éclaircissements qui permettront aux associations à but non lucratif, dont je suis aujourd'hui le porte-parole, de se livrer à des activités exonérées d'impôts, tout en protégeant le secteur commercial d'une concurrence déloyale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, Marie-George Buffet, en voyage officiel à Porto Alegre, m'a demandé de vous communiquer la réponse qu'elle a préparée à votre intention, ce que je fais avec beaucoup de plaisir.

L'instruction fiscale du 15 septembre 1998 a été précédée et accompagnée d'un considérable travail de concertation entre les services de l'Etat, les associations et le mouvement sportif. Il restait néanmoins quelques difficultés à résoudre. C'est le cas du traitement fiscal respectif, d'une part, des recettes de *sponsoring*, parrainage ou publicité et, d'autre part, des recettes de mécénat susceptibles d'être perçues par les clubs sportifs. Votre question recoupe d'ailleurs les préoccupations dont l'Association des clubs de championnats de France de football, représentant les clubs non professionnels, a fait part à Mme Buffet.

Cette question a également fait l'objet de débats très intéressants et très approfondis lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2002, et Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget, a apporté les compléments d'explication attendus en publiant une instruction de rappel le 24 décembre 2001.

Concrètement, lorsque la somme versée par une entreprise à une association sportive est nettement supérieure à l'avantage que cette entreprise en retire, cette opération ne peut être assimilée à une simple prestation publicitaire. Il en est ainsi, par exemple, lorsque la seule contrepartie reçue par l'entreprise est la mention de son nom sur les panneaux du stade, sur les maillots de l'équipe ou sur les affiches. Cette activité, qui relève du mécénat, n'est pas lucrative. Ainsi, l'instruction de décembre 2001 précise qu'en règle générale sont considérées comme du mécénat les sommes versées à des associations sportives dont les activités se limitent à une pratique en amateur.

En revanche, l'association réalise une activité lucrative lorsque la somme qui lui est versée ne peut être assimilée à un don « signé » mais constitue la juste contrepartie de l'avantage publicitaire qu'en retire l'entreprise. Tel est notamment le cas lorsqu'elle participe à des manifestations que leur importance érige en supports publicitaires, comme les épreuves sportives de nature professionnelle.

Monsieur le député, ces précisions devraient répondre à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Monsieur le ministre, cela correspond en effet à l'esprit de la demande qui a été présentée. Malheureusement, celui-ci ne transparaît pas dans les circulaires d'application des différentes recettes fiscales des régions. Pour améliorer l'interprétation de ces textes, sans doute un travail de précision est-il nécessaire. Je suis persuadé que Mme Marie-George Buffet saura le conduire avec les services de son ministère.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je lui communiquerai votre remarque.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, no 3256, autorisant la ratification de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes) :

(Procédure d'examen simplifiée ; article 107 du règlement.)

Mme Marie-Hélène Aubert, rapporteure au nom de la commission des affaires étrangères (rapport no 3566) ;

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi, no 3557, relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle :

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport no 3562) ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité :

M. Bernard Derosier, rapporteur (rapport no 3560).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 5 février 2002)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 5 février au vendredi 22 février 2002 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 5 février 2002 :

Le matin, à *9 heures :*

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *15 heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *21 heures :*

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes) (nos 3256, 3566).

(Ce projet de loi faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107 du règlement.)

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle (nos 3557, 3562).

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la démocratie de proximité (no 3560).

Mercredi 6 février 2002, l'après-midi, à *15 heures*, après les questions au Gouvernement :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 12 février 2002 :

Le matin, à *9 heures :*

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *15 heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *21 heures :*

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie.

Mercredi 13 février 2002, l'après-midi, à *15 heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *21 heures :*

Sous réserve de son dépôt, discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une ligne ferroviaire Lyon-Turin.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dans ses dispositions relatives à la publicité foncière (no 3467).

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 14 février 2002, le matin, à *9 heures*, l'après-midi, à *15 heures*, et le soir, à *21 heures :*

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi complétant la loi no 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

Mardi 19 février 2002 :

Le matin, à *9 heures :*

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *15 heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *21 heures :*

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection du Rhin (ensemble une annexe et un protocole de signature) (nos 2880, 3565).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (nos 3513, 3564).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (nos 3514, 3564).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour relatif à la coopération de défense et au statut de leurs forces (nos 3515, 3567).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention d'assistance administrative mutuelle internationale du 10 septembre 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays (nos 3516, 3568).

(Ces cinq textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107 du règlement.)

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative à l'autorité parentale.

Discussion du projet de loi relatif au développement des petites entreprises et de l'artisanat (no 3555).

Mercredi 20 février 2002 :

L'après-midi, à *15 heures*, après les questions au Gouvernement et, le soir, à *21 heures :*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 21 février 2002 :

Le matin, à *9 heures*, l'après-midi, à *15 heures*, et le soir, à *21 heures :*

Sous réserve de sa transmission, discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif au contrôle de la circulation dans les tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus.

Sous réserve de sa transmission, discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part.

Sous réserve de sa transmission, discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses Etats membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE.

(Ces deux derniers textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107 du règlement.)

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie.

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud (nos 3561, 3563).

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi complétant la loi no 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

Sous réserve de sa transmission, discussion de la proposition de loi relative à la coopération avec la Cour pénale internationale.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au nom patronymique.

Navettes diverses.

Eventuellement, **vendredi 22 février 2002,** le matin, à *9 heures*, l'après-midi, à *15 heures*, et le soir, à *21 heures :*

Suite de l'ordre du jour de la veille.